

**LE TREPORT**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil Municipal du 10 mars 2023



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil Municipal du 6 mars 2023

<b>PARTIE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE .....</b>	<b>5</b>
I-1- Les perspectives économiques et le contexte de marché .....	5
I-1- 1 - Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.....	5
I-1- 2 – Zone euro : risque important de récession économique .....	5
I-1- 3 – France : une croissance ralentie, un marché du travail en tension et une inflation record .....	6
<b>PARTIE II – LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES LOCALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023 A 2027..</b>	<b>7</b>
II-1 – Suppression de la CVAE étalée sur 2 ans.....	8
II-2 – Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques .....	8
II-3 – Sur le plan fiscal, revalorisation des bases des valeurs locatives.....	9
II-4 – Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.....	9
II-5 – Indexation de la DGF sur l'inflation .....	10
II-6 – Création du fonds vert .....	10
<b>PARTIE III – ANALYSE RETROSPECTIVE .....</b>	<b>10</b>
III-1-Les recettes de fonctionnement .....	10
III-2-Les dépenses de fonctionnement.....	17
III-3-Les recettes réelles d'investissement .....	21
III-4-Les dépenses réelles d'investissement.....	22
III-5-La synthèse de la dette .....	25

III-6-La capacité d'autofinancement .....	26
<b>PARTIE IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.....</b>	<b>29</b>
IV-1-Les recettes de fonctionnement .....	30
IV-2-Les dépenses de fonctionnement .....	33
IV-3-Les recettes d'investissement .....	36
IV-4-Les dépenses d'investissement.....	37
IV-5-Le programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans.....	38
<b>PARTIE V – BUDGET CAMPING MUNICIPAL ET AIRES DE CAMPING-CARS .....</b>	<b>41</b>
V-1-Les recettes de fonctionnement .....	42
V-2-Les dépenses de fonctionnement.....	43
V-3-Les recettes d'investissement .....	44
V-4-Les dépenses d'investissement .....	45
V-5-La synthèse de la dette .....	47
V-6-La capacité d'autofinancement.....	47
V-7-Les orientations budgétaires 2023 .....	48
<b>PARTIE VI – LE BUDGET STATIONNEMENT.....</b>	<b>50</b>
VI-1-Les recettes de fonctionnement .....	50
VI-2-Les dépenses de fonctionnement .....	51
VI-3-Les recettes d'investissement .....	52
VI-4-Les dépenses d'investissement.....	53
VI-5-La capacité d'autofinancement.....	55
VI-6-Les orientations budgétaires 2023.....	56

## PREAMBULE

### Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. **Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune** (budget principal et budgets annexes).
- La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.
- La loi de Programmation des Finances Publiques (LFPP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Ce rapport donne lieu à un débat par le conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

## **PARTIE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

### **I-1- Les perspectives économiques et le contexte de marché**

#### **I-1- 1 - Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record**

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette inflation, importée en raison de la hausse des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales et ce durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique.

En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10.7% en octobre.

Aux États-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

En Chine, si l'économie a redémarré cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

#### **I-1- 2 – Zone euro : risque important de récession économique**

Le conflit en Ukraine a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse et le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Banque Centrale Américaine. Cette dernière est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs. Cette hausse rapide des taux directeurs est crainte en raison des potentiels risques de récession qu'elle pourrait causer sur l'économie mondiale.

En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de septembre de la Banque Centrale Européenne (BCE), le scénario de référence table désormais sur une croissance de 3,1 % en 2022, de 0,9 % en 2023 et de 1,9 % en 2024.

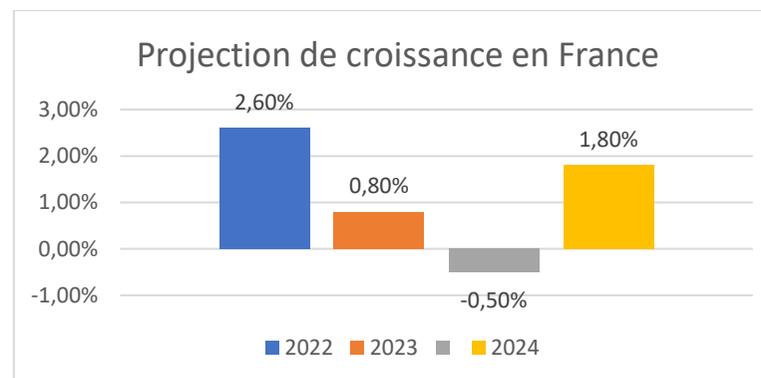
### I-1- 3 – France : une croissance ralentie, un marché du travail en tension et une inflation record

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) au premier trimestre 2022 a été de -0.2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0.5% au 2<sup>ème</sup> trimestre. La croissance est légèrement positive au 3<sup>ème</sup> trimestre (0.2%) mais en repli par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et septembre, l'inflation est repartie à la hausse en octobre (+6.2%). Elle demeure toutefois inférieure à celle de la zone Euro et de sa voisine allemande (+11.2%).

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France.

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut en effet se résumer en trois temps, autour de trois « R » :

- **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents,
- **Ralentissement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.



Source BCE

Le taux de chômage en France reste stable au 1<sup>er</sup> semestre 2022 (7.2%), s'expliquant principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, les entreprises françaises rencontrent des difficultés à recruter. Il semblerait que ce déséquilibre provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire que d'un déficit de main-d'œuvre dû par un manque de compétences ou une faible attractivité.

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent les climats des affaires les plus dégradés. Cette dégradation reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

La France a connu un choc inflationniste inédit, à l'instar de nombreux pays, provenant principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services, hors énergie.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

Cependant un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la BCE et la mauvaise conjoncture macroéconomique.

Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie.

Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

## **PARTIE II – LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES LOCALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023 A 2027**

Le 15 décembre dernier, Elisabeth Borne a engagé pour la dixième fois, la responsabilité de son gouvernement en déclenchant l'article 49, alinéa 3, de la Constitution afin de faire adopter, à l'Assemblée Nationale, l'intégralité du projet de loi de finances pour 2023.

## **II-1 – Suppression de la CVAE étalée sur 2 ans**

La suppression de cette cotisation perçue par les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique est confirmée en 2 fois d'ici 2024. Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

## **II-2 – Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques**

Devant le mécontentement et les inquiétudes grandissantes des collectivités sur la question de la flambée des prix de l'énergie, le gouvernement a confirmé la mise en place de deux types de mesures :

- Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité.

Toutes les collectivités ne bénéficieront pas de l'« amortisseur » électricité. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180€/MWh.

Dans ces conditions, la Ville du Tréport bénéficiera en partie de cet « amortisseur » ; l'État prendra en charge 50% des surcoûts et ce, jusqu'au prix plafond qui a été ramené à 500€/MWh.

A ce titre, Le Tréport devrait pouvoir bénéficier d'une aide de l'ordre de 150 000€.

<b>BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITES »</b>	<b>« AMORTISSEUR » ELECTRICITE</b>
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
La collectivité doit avoir : 1) Moins de 10 agents ; 2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ;	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.

3) Avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure à 46 kVa.	
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	Ce mécanisme devrait être automatique, sans instruction ni dossier préalable. Un simulateur devrait être prochainement disponible. En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.

Prolongé pour 2023, le « filet de sécurité énergétique » s'adresse aux collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne. Il a été élargi :

- Le critère de perte d'épargne brute est passé de 25% à 15%,
- Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seules les collectivités ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne de la strate des collectivités à laquelle elles appartiennent, pourront bénéficier de la dotation.

Logiquement, la Ville du Tréport pourrait en bénéficier.

### **II-3 – Sur le plan fiscal, revalorisation des bases des valeurs locatives**

Face à la flambée des dépenses d'énergie, les maires pourront compter, sur la revalorisation forfaitaire de 7,1 % des valeurs locatives cadastrales. Ces fameuses valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le dernier levier fiscal important dont bénéficient les maires.

### **II-4 – Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Afin de lutter contre la crise du logement qui s'étend à un certain nombre de territoires, le gouvernement a décidé d'étendre le nombre des communes autorisées à majorer leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cela concernera potentiellement 5 000

communes, principalement sur les façades atlantique et méditerranéenne, en Corse et dans les zones de montagne, contre 1 400 actuellement. Il convient d'attendre la publication du décret d'application.

## **II-5 – Indexation de la DGF sur l'inflation**

L'enveloppe Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmenterait, selon un dernier amendement déposé, de 320 millions d'euros en faveur de 95% des communes qui verront leurs dotations se maintenir ou progresser. Une enveloppe de 110 millions d'euros fléchée exclusivement sur la Dotation de solidarité rurale (DSR) viendrait renforcer le soutien aux communes rurales.

La Ville du Tréport devrait pouvoir bénéficier d'une augmentation de sa DSR.

## **II-6 – Création du fonds vert**

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits.

Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des Territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux.

Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

# **PARTIE III – ANALYSE RETROSPECTIVE**

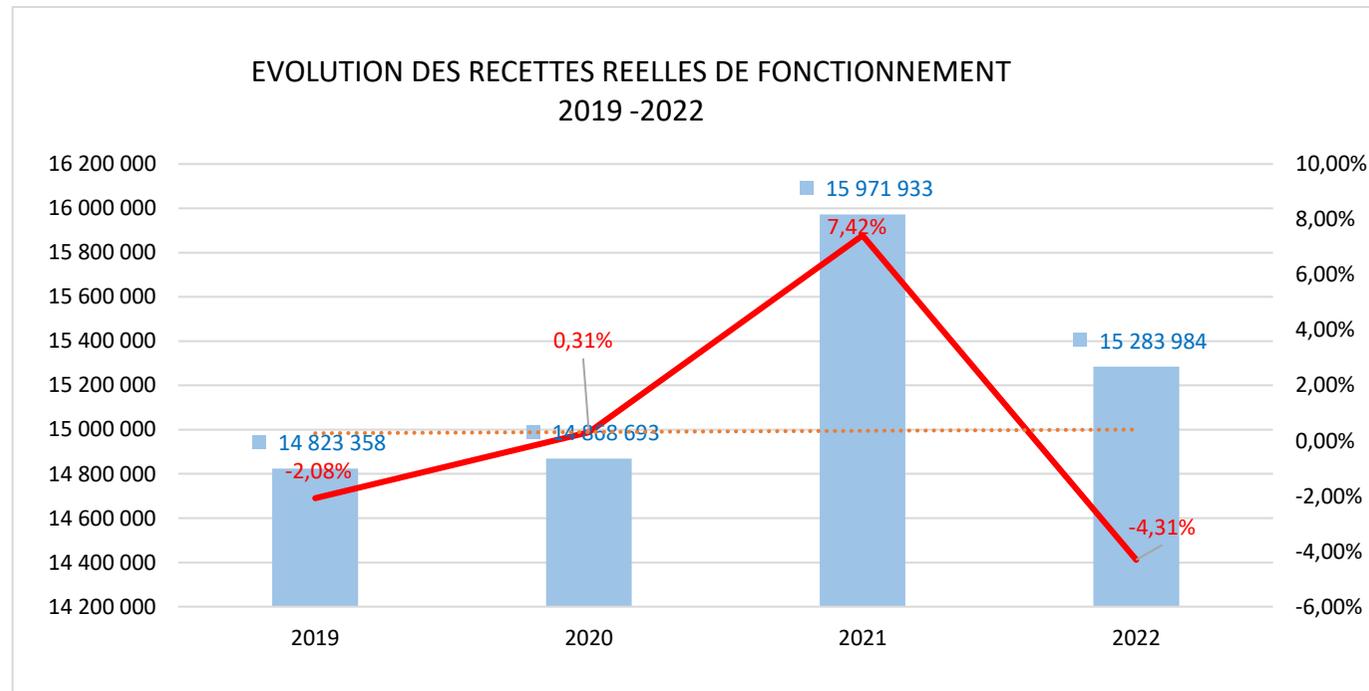
## **III-1-Les recettes de fonctionnement**

Considérant le graphique ci-dessous, issu des comptes administratifs des 4 dernières années, nous constatons une hausse de nos recettes de fonctionnement de 3%, entre 2019 et 2022, et une baisse de -4% entre 2021 et 2022.

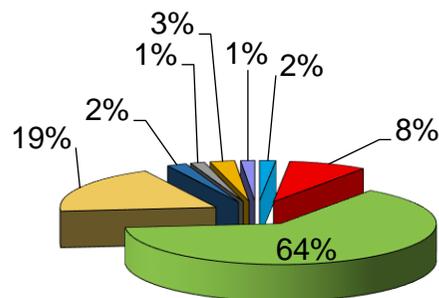
Cette baisse de recettes est liée principalement au fait que, sur l'exercice 2022, une reprise de provisions (art.7816) a été effectuée pour 223 709€, alors qu'en 2021, elle était de 1 993 287€, soit (-89%).

En faisant abstraction de cet article, sont à noter des hausses de recettes aux :

- Chapitre 013 : atténuation de charges, correspondant au remboursement de salaires, pour arrêt de travail (+6%),
- Chapitre 70 : produits des services (+7%),
- Chapitre 73 : fiscalité (+6%)
- Chapitre 74 : dotations (+1%)
- Chapitre 75 : autres produits dont revenus des immeubles (+23%),
- Chapitre 77 : produits exceptionnels (+985%), correspondant principalement aux cessions d'immobilisations (terrain pour résidence jeunes salariés, terrain pour résidence de tourisme, ...)



### REPARTITION DES RECETTES 2022



■ atténuation de charges- 013	■ Produits des services 70
■ fiscalité -73	■ DGF et autres particip - 74
■ Autres produits dt revenus immeubles-75	■ Produits financiers -76
■ Produits exceptionnels-77	■ Reprise de provisions-78

Si nous étudions les recettes réelles de fonctionnement dans le détail,

**Le chapitre 013 – Atténuation de charges** représente le remboursement salarial des arrêts de maladie des agents territoriaux. L'évolution de ce chapitre varie selon les absences des agents. Pour l'année 2022, il connaît une hausse de 6%.

**En ce qui concerne le chapitre 70 – Produits des services**, le montant varie en fonction du prix payé par les usagers pour l'utilisation de certains services publics : cantine scolaire, recettes des spectacles, concessions de cimetière, redevances d'occupation du domaine public, mises à disposition de personnel.

Si en 2020, ce chapitre avait connu une baisse liée à la crise sanitaire ; en 2021, il avait connu une hausse de 5% et il augmente de nouveau en 2022 (+7%).

Il est intéressant de faire un zoom sur le stationnement, dans sa globalité :

	2019	2020	2021	2022	Évolution 19/22	Évolution 21/22
Redevances + macarons 70383	391 988	335 002	358 971	418 241	6,70%	16,51%
Forfait post-stationnement FPS 70384	53 932	32 032	55 025	63 871	18,43%	16,08%
Stationnement budget annexe 7541	88 948	68 184	69 985	87 466	-1,67%	24,98%
Aire camping-cars - budget camping 706	206 653	124 007	201 169	255 196	23,49%	26,86%
<b>Total</b>	<b>741 521</b>	<b>559 224</b>	<b>685 149</b>	<b>824 774</b>	<b>11,23%</b>	<b>20,38%</b>

Globalement, les recettes de stationnement sur voirie avec encaissement des FPS, mini-parcs ou aires de camping-cars augmentent de 20,38% par rapport à l'an dernier.

On constate **une hausse du chapitre 73 Impôts et taxes**, de +6%, liée principalement à la hausse des droits de place (art.7336 : +38,96%) et des produits des jeux (art.7364 : +136,22%)

La fiscalité, toutes recettes confondues, a généré un produit de **9 735 767,76€**, et représente 64% de nos recettes réelles de fonctionnement et se décompose comme suit :

	2021	2022	Évolution 21/22
TF et TH	3 136 191	3 317 621	5,79%
Attribut° Compensation CCVS	2 703 040	2 703 040	0,00%
Reverst de fiscalité (TS)	89 311	115 701	29,55%
FNGIR	2 386 294	2 386 294	0,00%
Reversement FPIC	59 070	58 155	-1,55%
Droits de place	164 066	227 986	38,96%
Autres taxes	810	600	-25,93%
Taxe sur l'électricité	121 312	117 397	-3,23%
Produit des jeux casino	267 377	545 041	103,85%
Droits de mutation	257 309	257 893	0,23%
Autres taxes diverses	6 803	6 039	-11,23%
	<b>9 191 583</b>	<b>9 735 767</b>	<b>5,92%</b>

### Evolution de la fiscalité

Cet état est réalisé à partir de l'imprimé 1288 Fiscalité directe locale 2022, avec bases effectives, transmis par la DRFIP de Seine-Maritime :

Il convient de rappeler que la Ville du Tréport n'a pas augmenté les taux d'imposition des taxes directes depuis 2010.

Pour rappel en 2018, en raison des compétences transférées à la Communauté de Communes des Villes Sœurs, générant une baisse des dépenses pour la Ville du Tréport, **la municipalité avait fait le choix de diminuer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2.14 points, soit 7.46%.**

d'après état 1288 M

	2019			2020			2021			2022		
	bases d'imposition effectives 2019	taux d'imposition	produit fiscal 2019	bases d'imposition effectives 2020	taux d'imposition	produit fiscal 2020	bases d'imposition effectives 2021	taux d'imposition	produit fiscal 2021	bases d'imposition effectives 2022	taux d'imposition	produit fiscal 2022
TH	6 468 000	20,11%	1 300 715	6 583 009	20,11%	1 323 843	2 330 479	20,11%	468 659	2 372 502	20,11%	477 110
TH s/lv	166 717	20,11%	33 527	224 937	20,11%	45 235	278 173	20,11%	55 941	264 190	20,11%	53 129
TFB	9 668 751	26,53%	2 565 120	9 626 599	26,53%	2 553 937	7 617 906	51,89%	3 952 931	7 957 002	51,89%	4 128 888
			2 597			2 244			2 985			2 224
TFNB	54 977	40,87%	22 469	55 592	40,87%	22 720	56 947	40,87%	23 274	57 481	40,87%	23 492
	16 358 445		3 924 427	16 490 137		3 947 979	10 283 505		4 503 791	10 651 175		4 684 844
							<b>coefficient correcteur</b>		<b>-1 414 547</b>	<b>coefficient correcteur</b>		<b>-1 479 668</b>
									<b>3 089 244</b>			<b>3 205 176</b>
											RS	7 507
												<b>3 212 683</b>

(1) Le dispositif de lissage a pour objet d'introduire une progressivité dans les effets de la réforme en lissant dans le temps (sur 10 ans) l'augmentation ou la baisse de cotisation induite par la nouvelle valeur locative. Un montant de lissage a été calculé en 2017 pour tous les locaux existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est appliqué (à la hausse ou à la baisse) sur la cotisation de taxe foncière de chaque local professionnel pendant une durée de 10 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2026.

(2) Pour rappel, le coefficient correcteur a été mis en place l'an dernier suite à la réforme fiscale de la TH. Il permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de la TFPB de la commune. Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (c'est le cas du Tréport), soit un complément de fiscalité pour les communes sous-compensées.

Pour rappel, vous constaterez la baisse de la base d'imposition :

- De la taxe foncière en 2021, suite à la réforme de la fiscalité directe locale qui a baissé de 50%, les valeurs locatives des bâtiments industriels en 2021. Parallèlement, cette réforme a prévu que les communes récupèrent le taux départemental de la TFB, soit à partir de 2021 : taux communal (26.53%) + taux départemental (25.36%), soit 51.89%.

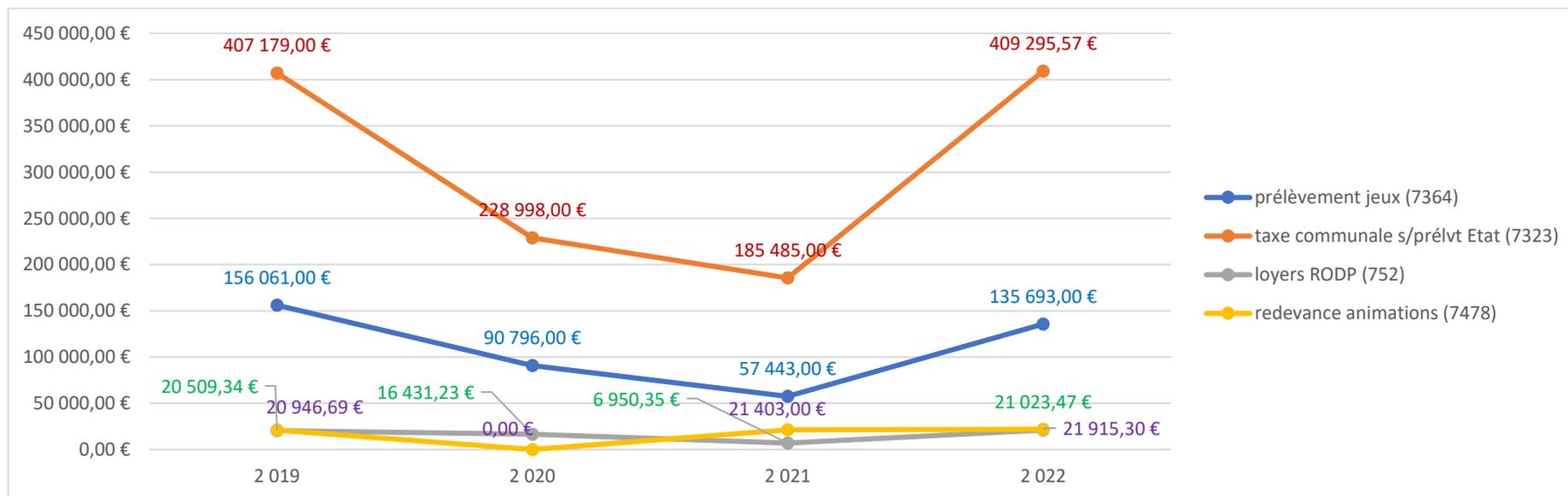
Les bases des valeurs locatives ont été réévaluées de 3.4% en 2022.

### Les produits issus du Casino

Les recettes du Casino municipal se répartissent en :

- Un prélèvement communal sur le produit des jeux, Article 7364
- Une part communale sur le prélèvement de l'Etat, Article 7323
- A cela, viennent s'ajouter la redevance d'occupation du domaine public et la redevance versée au titre des animations.

L'année 2022 affiche une hausse des recettes du Casino, revenant à des valeurs équivalentes à 2019.





## Le chapitre 74 « Dotations et Participations » reste stable en 2022 : +1%

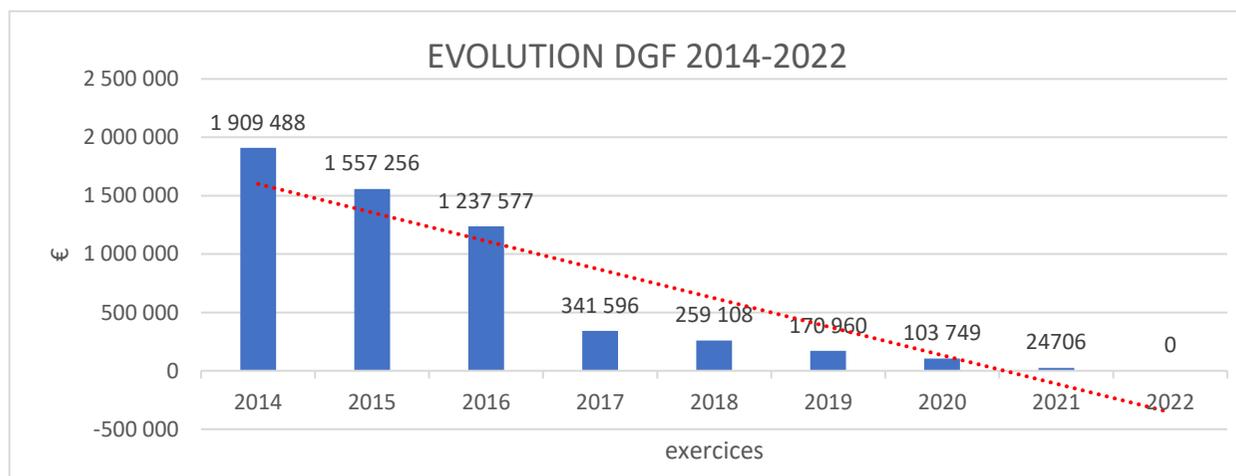
Depuis 2018 avec la fin de la contribution au redressement des finances publiques, le calcul de la dotation forfaitaire s'effectue en fonction de la dotation N-1, de la variation de la population DGF par rapport à N-1 et d'un écrêtement si le potentiel fiscal (PF) de la collectivité est supérieur à 75% du PF moyen.

La Ville du Tréport se trouve donc doublement pénalisée :

- D'une part par la baisse de la population,
- D'autre part par son potentiel fiscal supérieur à 75% du PF moyen.

$$\text{DGF 2022} = \text{DGF 2021 retraitée} + \text{Actualisation liée à l'évolution de la population} - \text{Ecrêtement}$$

DGF retraitée 2021	Actualisation liée à l'évolution de la population	Ecrêtement	CRFP 2019	Total DGF 2022
24 706	-12 878	- 11 828	0	0



**Le chapitre 75 « Autres produits et revenus des immeubles »** est en hausse de 23%.

En raison des décisions d'exonérer les commerçants du paiement des loyers en 2020 et 2021, ce chapitre avait connu une baisse significative. Il est donc logique que l'exercice 2022 revienne à des recettes équivalentes à l'avant COVID. Il est constaté une hausse de 4% entre 2019 et 2022.

**Le chapitre 76 « Produits financiers » est stable.**

Il s'agit de l'indemnité perçue au titre du fond de soutien de l'Etat, suite à la renégociation des emprunts structurés (223 979€).

### III-2-Les dépenses de fonctionnement

Au vu du graphique ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 16.35% par rapport à 2021.

	2019	2020	2021	2022	Évolution 19/22	Évolution 21/22
Charges à caractère général - 011	3 180 788	2 821 132	3 122 140	3 358 279	5,58%	7,56%
Charges de personnel-012	6 539 950	6 447 924	6 492 372	6 817 586	4,25%	5,01%
Subventions/participations-65	634 635	605 958	597 191	690 785	8,85%	15,67%
Charges financières - 66	228 872	211 270	180 137	176 723	-22,79%	-1,90%
Charges exceptionnelles - 67	40 890	90 266	50 462	58 426	42,88%	15,78%
Dotations aux provisions - 68	888 900	856 275	423 709	1 557 838	75,25%	267,67%
Atténuation de produits (FPIC)- 014	154 333	145 262	136 968	142 394	-7,74%	3,96%
<b>Total des dépenses réelles de fct</b>	<b>11 668 368</b>	<b>11 178 087</b>	<b>11 002 980</b>	<b>12 802 031</b>	<b>9,72%</b>	<b>16,35%</b>

Si nous étudions les postes de dépenses les plus importants :

**Le chapitre 011 - charges à caractère général** augmente de +7.56%.

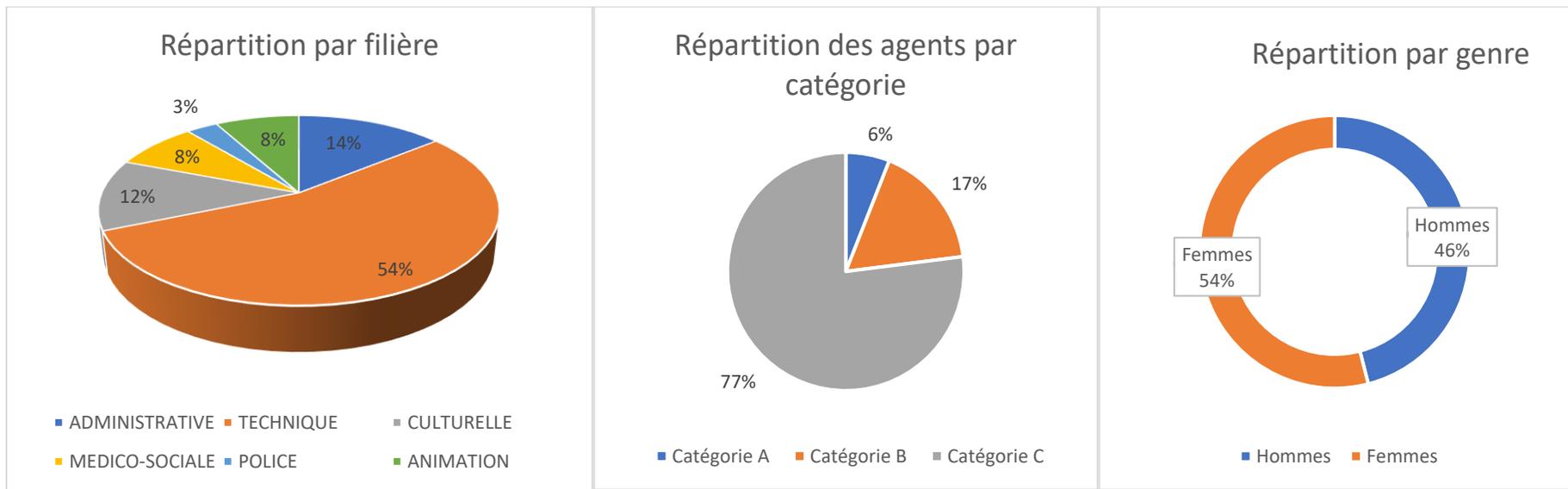
Cette augmentation est liée principalement à l'inflation des prix des énergies : électricité et gaz, carburants, et fournitures diverses : matériaux, produits alimentaires, etc. ...

**Le chapitre 012 – charges de personnel** – connaît une augmentation de +5.01% entre 2021 et 2022. Cette hausse est liée principalement à l’augmentation du point d’indice des fonctionnaires de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Ce poste représente 53% de nos dépenses réelles de fonctionnement. Le poids de ce chapitre dans le total des dépenses de la ville est inférieur à la moyenne constatée sur l’ensemble des communes de la strate (entre 5 000 et 10 000 habitants) : 57,6% selon l’observatoire des finances locales 2022. De plus, cet élément est à mettre en relation avec les services proposés à la population.

**Focus sur le personnel communal** (données issues du bilan social 2021)

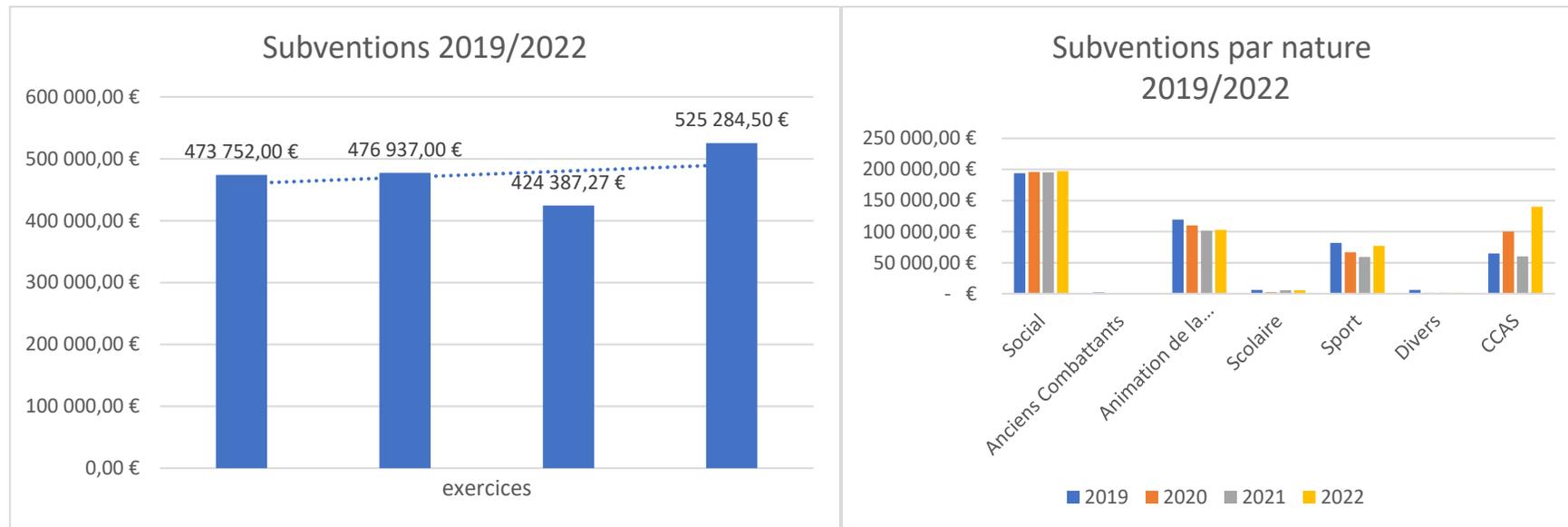
Effectifs : 172 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- 145 fonctionnaires
- 16 contractuels permanents
- 11 contractuels non permanents



**Le chapitre 65 « subventions et participations »** fait apparaître une courbe de tendance à la hausse (+15.67%).

L'augmentation constatée en 2022 est principalement liée à la hausse de la subvention d'équilibre du CCAS : 60 000€ en 2021, contre 140 000€ en 2022, liée aux dépenses supplémentaires supportées par le CCAS : primes Ségur pour les aides à domicile et subvention épicerie sociale.



**Le chapitre 66 « charges financières »** correspondant au remboursement des intérêts d'emprunts s'élève à 176 723€, soit 1% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre connaît une baisse de -1.90% par rapport à 2021.

**Le chapitre 014** correspondant à des reversements de fiscalité, notamment le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) connaît une hausse de +3.96%. Cette dépense ne peut être maîtrisée par la commune puisqu'elle dépend exclusivement des richesses du bloc communal et intercommunal, prélèvement opéré sur les communes les plus riches au profit des communes les plus défavorisées.



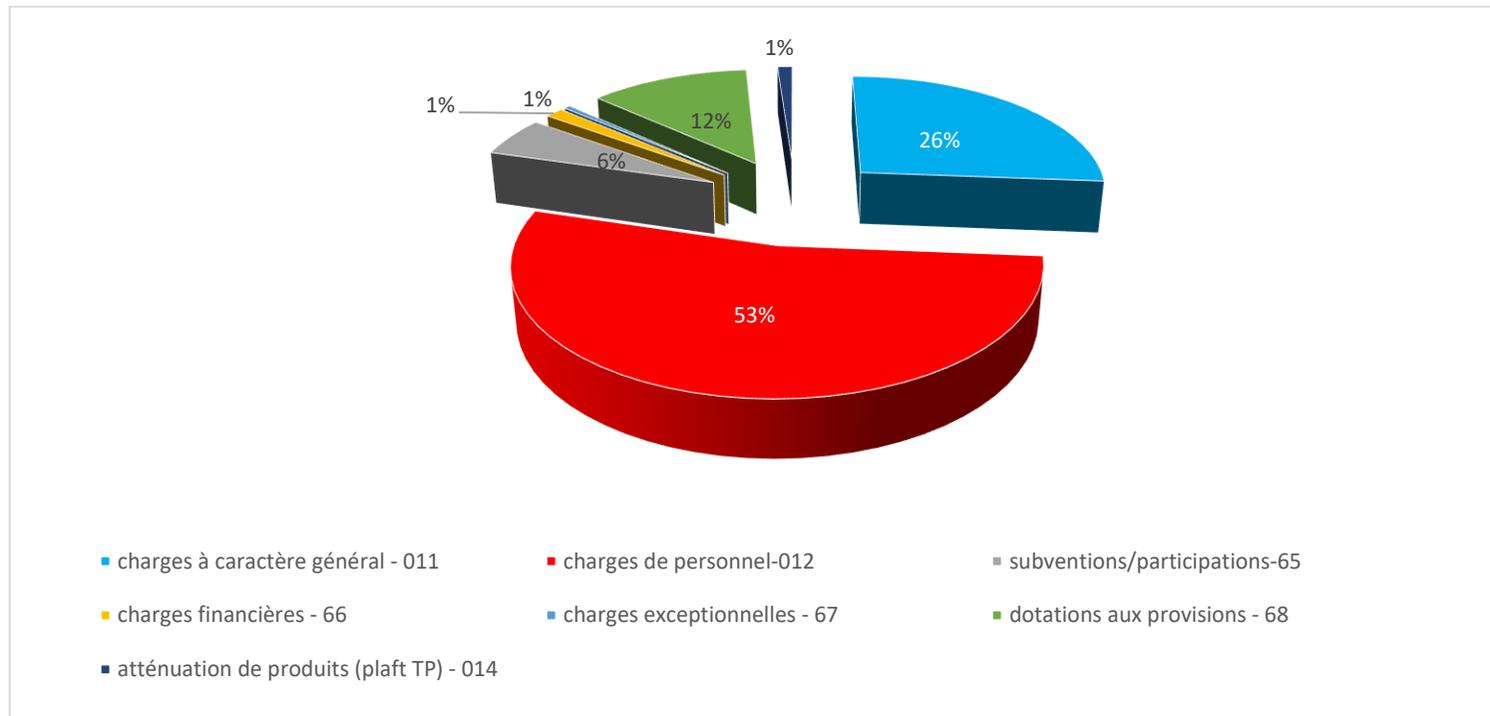
**Le chapitre 68** correspond aux inscriptions de dotations pour dépréciation d'actif.

Ce chapitre connaît une hausse de 268%.

Le budget 2022 a permis d'inscrire 1 557 838.36€. Il s'agit bien d'une dépense réelle, mise en réserve, qui servira au remplacement et à l'amélioration de notre patrimoine, sur les budgets futurs :

- École LDM : 1 116 829€
- Funiculaire : 441 009.36€

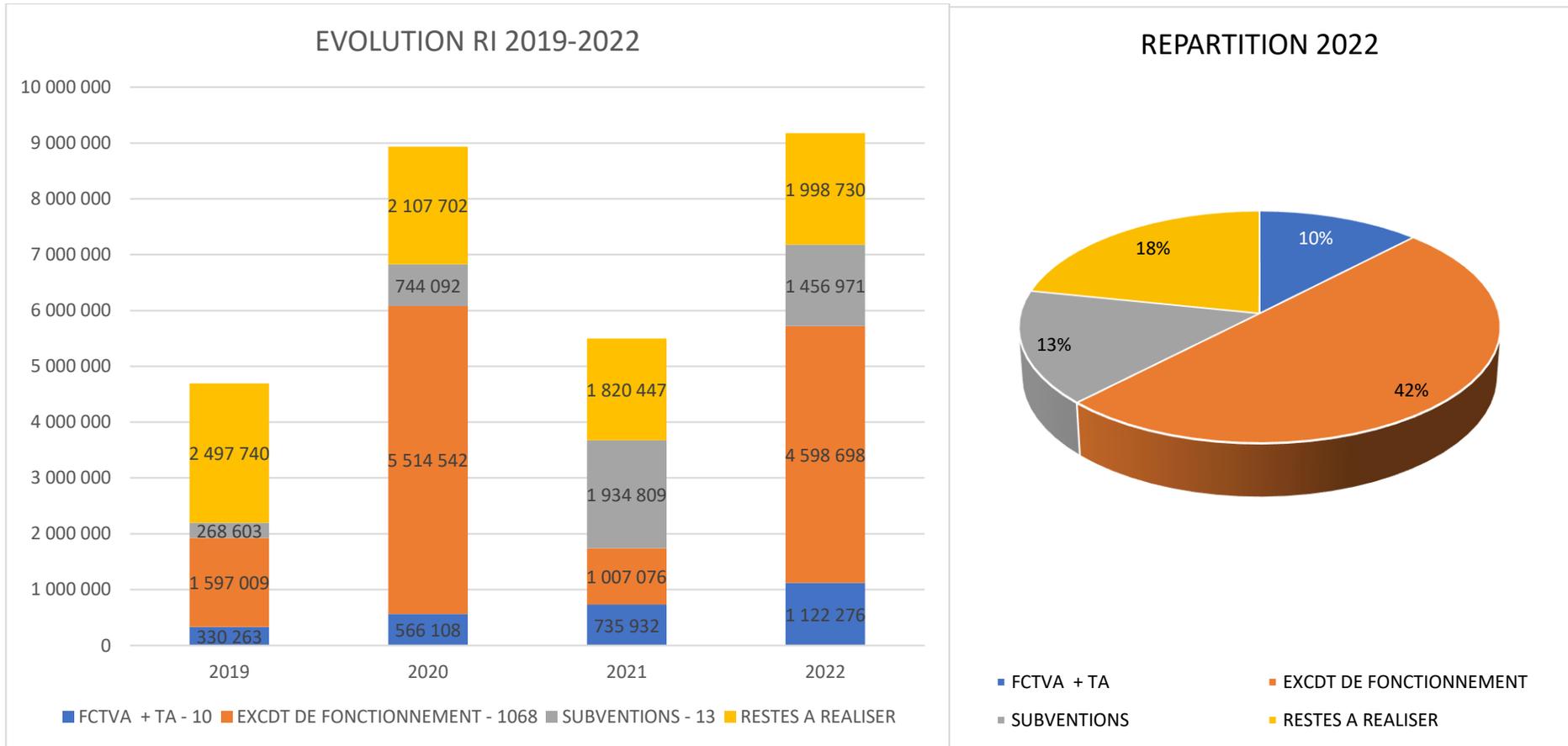
Pour l'année 2022, la répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :





### III-3-Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **7 177 945.65€**, auxquelles viennent s'ajouter les RAR de 1 998 730.35€. Elles connaissent une augmentation de 67% par rapport à 2021, principalement liée à l'importance de l'excédent d'investissement capitalisé.



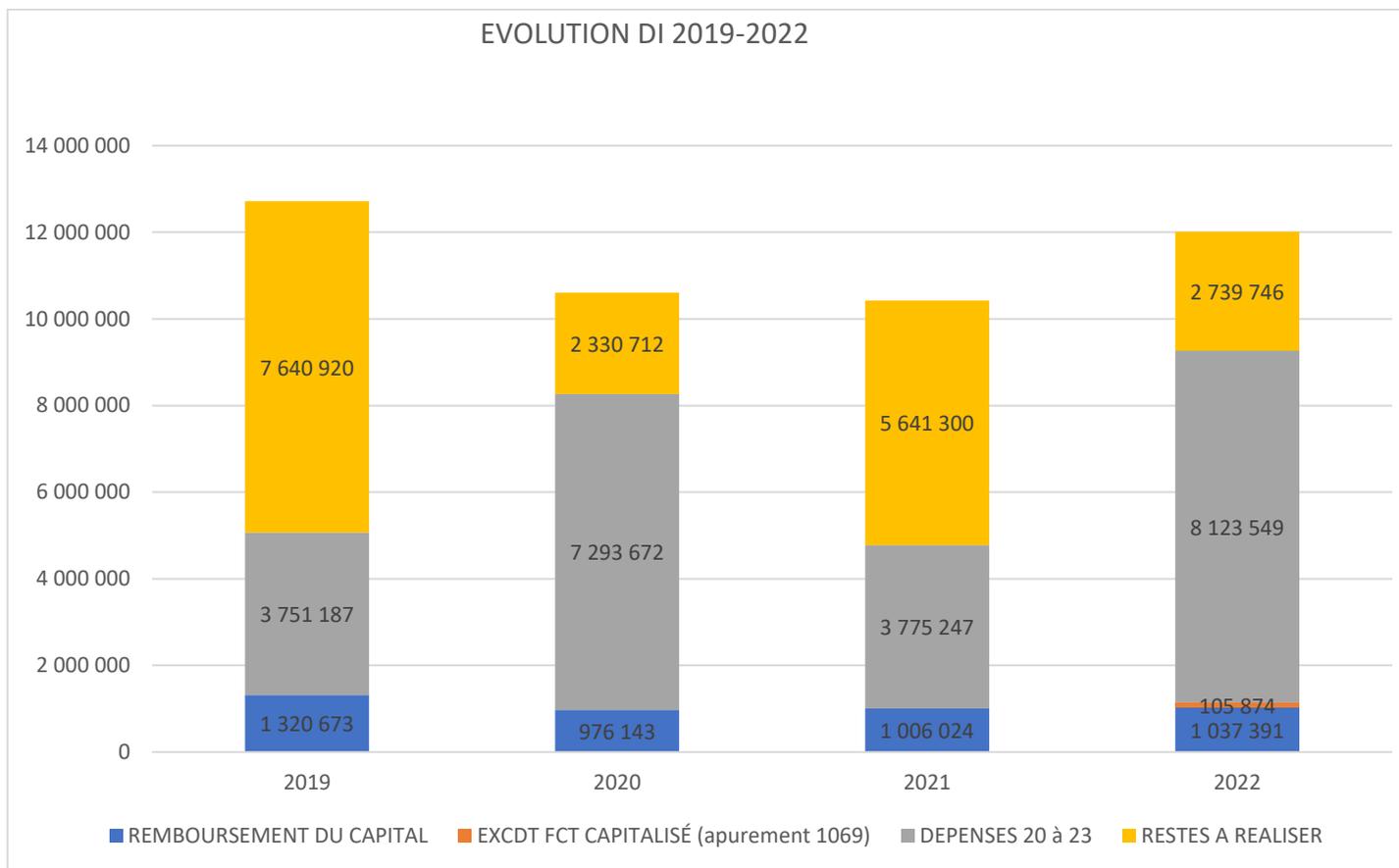
De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

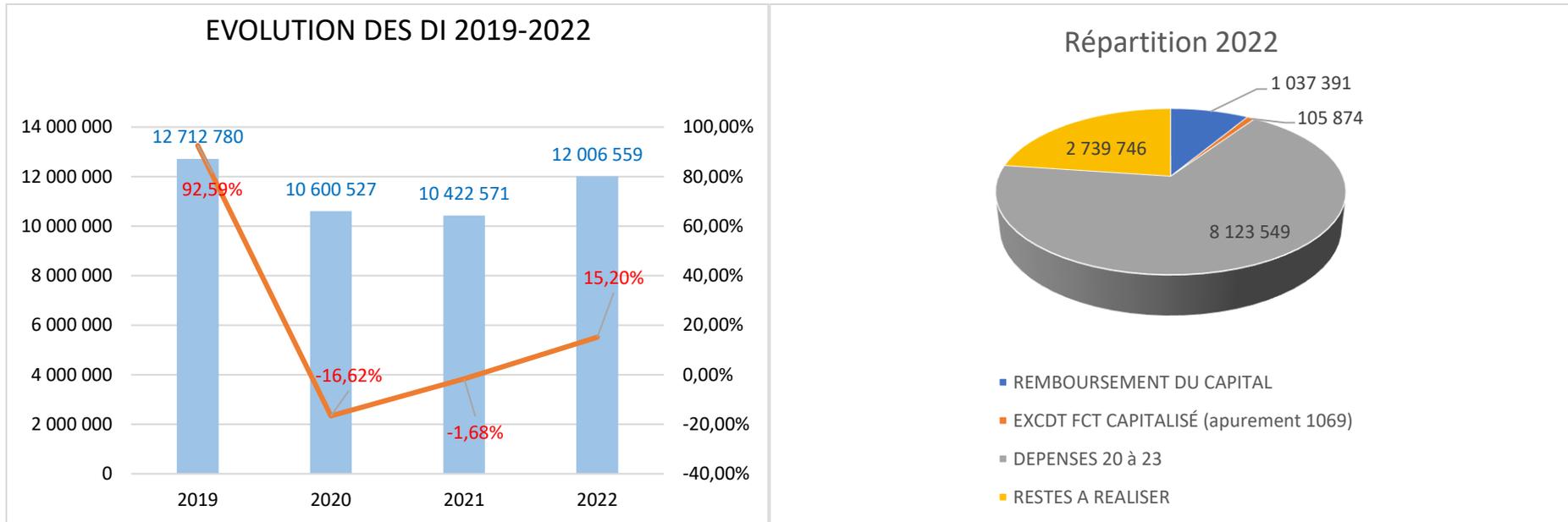
- Le FCTVA, reversé par la Préfecture sur les dépenses mandatées sur l'exercice N-2. Le taux de compensation correspond à ce jour à 16.404% du montant TTC des dépenses éligibles. Le montant versé dépend donc du volume des investissements pris en compte en 2020 et éligibles au FCTVA. (+98.55% par rapport à 2021).
- La taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. (-88.34% par rapport à 2021).
- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (État, région, département) diminuent de -25% par rapport à 2021.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé, quant à lui, augmente de 357% du fait du besoin de financement de la section d'investissement plus important.

### **III-4-Les dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses d'équipement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement de nouveaux projets. Pour 2022 elles s'élèvent à **9 266 813.63€**, auxquelles viennent s'ajouter les restes à réaliser : **2 739 745.72€**.

Les principaux postes de dépenses évoluent de la façon suivante :





Le budget d'investissement 2022 s'est réparti sur 3 gros postes de dépenses :

- Les investissements 2022 dont essentiellement :
  - La RD 940 et ses réseaux,
  - La réhabilitation et remise aux normes du gymnase Célérier,
  - Le nouveau parc de stationnement de la Fée des Mers,
  - Divers travaux de voirie,
  - Les vitraux de l'église Saint Jacques.
- Les restes à réaliser,
- Le remboursement de la dette en capital.



### III-5-La synthèse de la dette

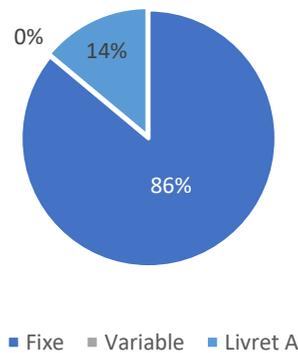
La synthèse de la dette de la commune du Tréport au 31 décembre 2022 fait apparaître, sur le budget principal :

- 7 emprunts restant à rembourser,
- Un capital restant dû de 7 230 717€,
- Un taux moyen de la dette de 2.63%,
- Une durée de vie résiduelle de 6 ans et 4 mois,
- Une répartition par type de risque suivant les tableaux et schémas suivants :

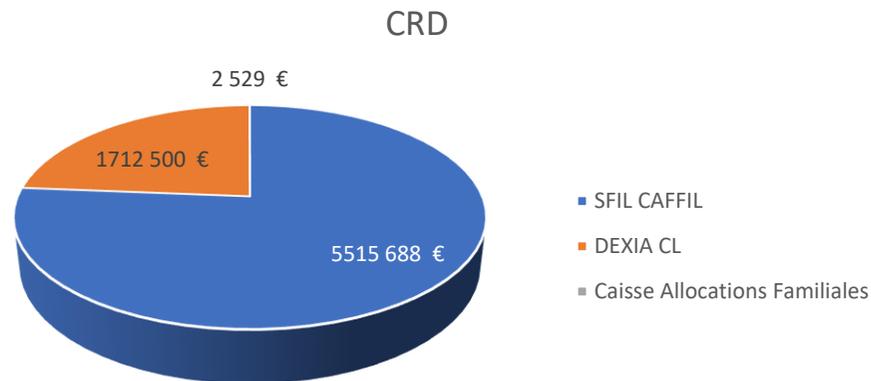
#### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	6 218 217 €	86,00%	2,13%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	1 012 500 €	14,00%	5,75%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>7 230 717 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,63%</b>

État généré au 31/12/2022



La dette est répartie entre **3 financeurs** : SFIL CAFFIL, DEXIA CL et la CAF



Le profil d’extinction de la dette sur les futures années est le suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	7 612 612,58 €	6 552 812,22 €	5 459 957,64 €	4 330 667,90 €	3 173 879,14 €	35 806,21 €
Capital payé sur la période	1 037 347,23 €	1 070 180,79 €	1 104 598,54 €	1 139 413,14 €	1 077 234,24 €	421 589,25 €
Intérêts payés sur la période	175 581,93 €	187 921,32 €	157 368,57 €	117 024,61 €	84 902,42 €	8 548,89 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>2,32%</b>	<b>2,75%</b>	<b>2,65%</b>	<b>2,44%</b>	<b>2,37%</b>	<b>2,03%</b>

État généré au 31/12/2022

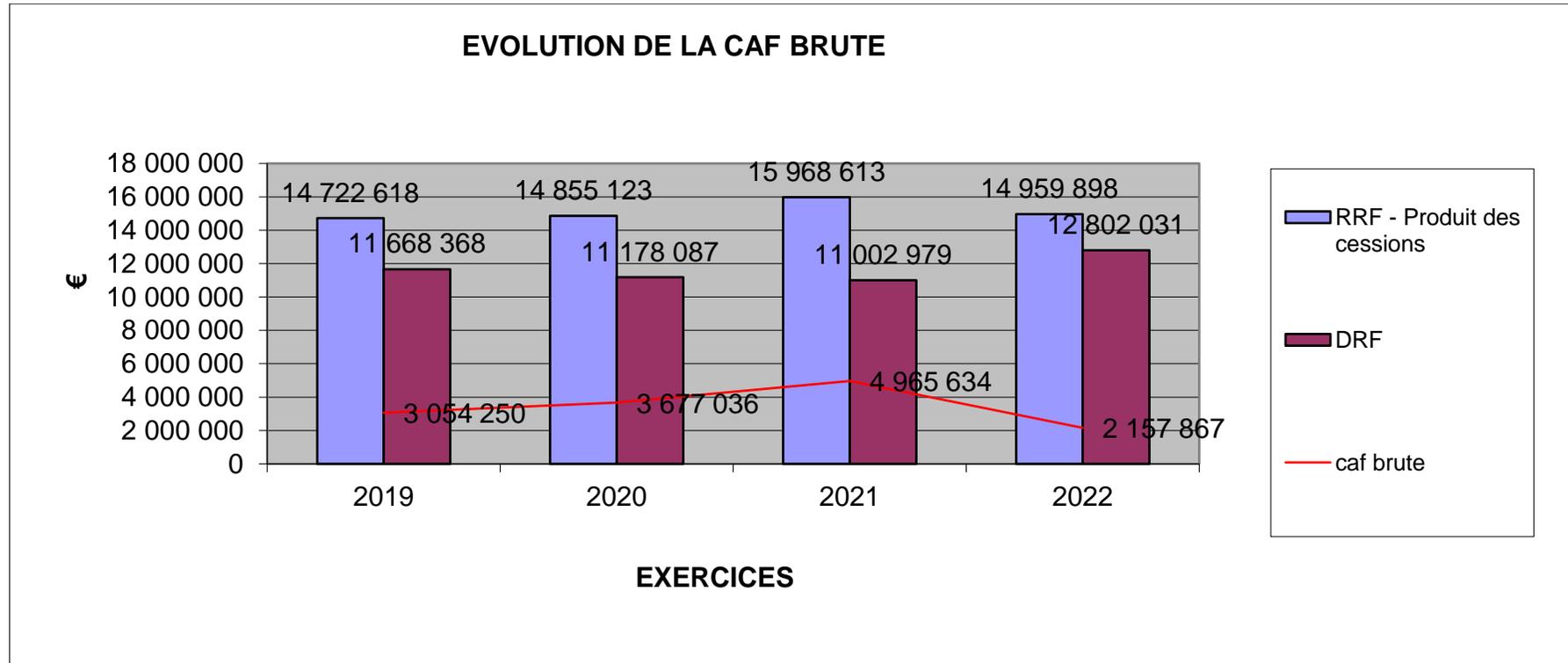
### III-6-La capacité d’autofinancement

La Capacité d’Autofinancement **CAF** représente l’excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d’investissement (remboursement de dettes, dépenses d’équipement).

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

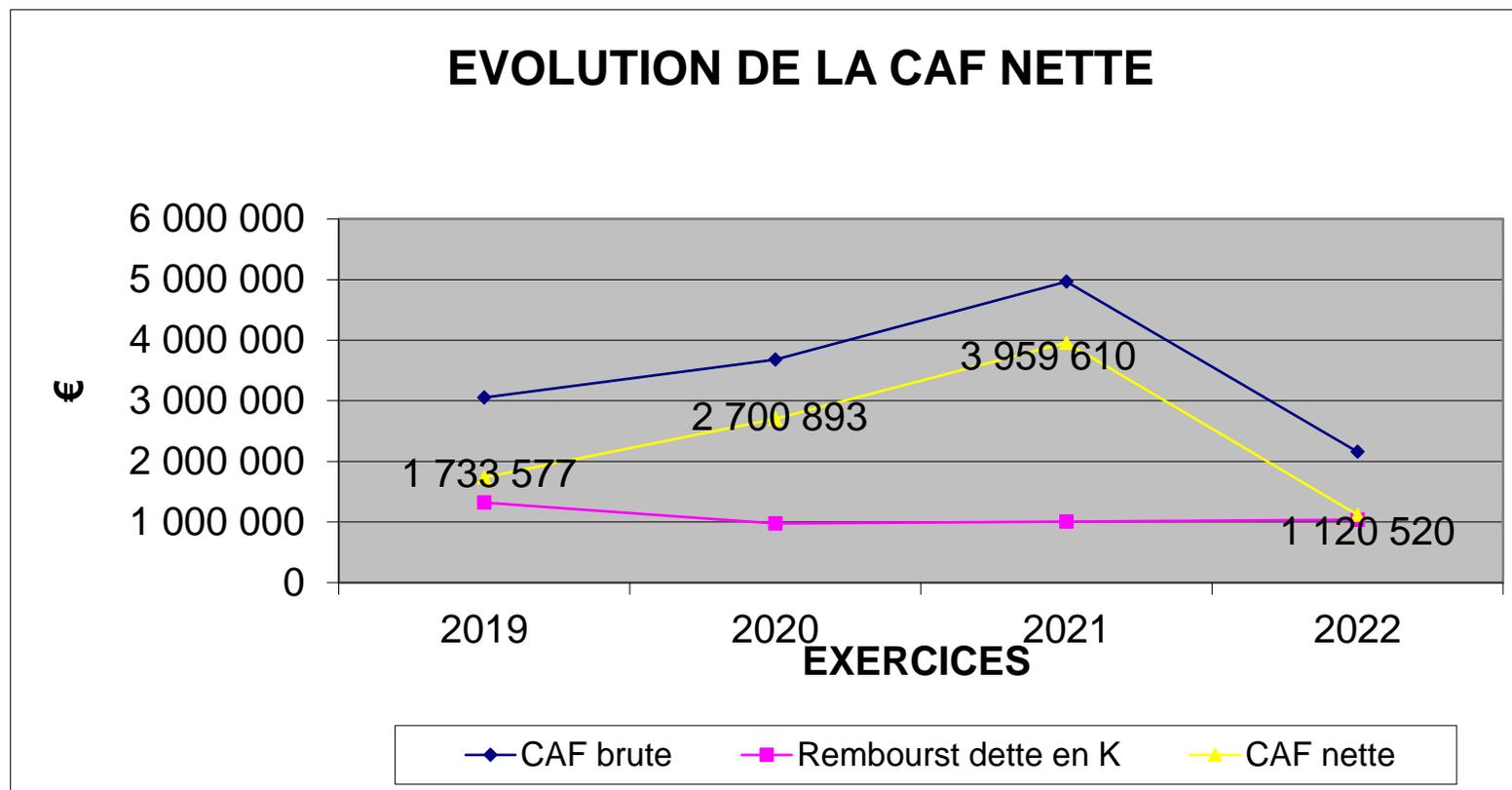
L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette.

La **CAF brute** diminue de 56.54%. Elle **s'élève à 2 157 867€**.



La capacité d'autofinancement nette (CAF nette ou épargne nette), après remboursement de l'état de la dette bancaire, permettra de financer tout ou partie des nouvelles dépenses d'équipement engagées par la collectivité.

Après remboursement des dettes bancaires, la CAF nette pour 2022 s'élève à **1 120 520€**.



La commune doit maintenir ses efforts dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et veiller à maintenir ou augmenter ses produits de fonctionnement.

Le maintien de ces 2 objectifs confortera la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le **taux d'épargne brut** (CAF brute/RRF) **s'établit pour 2022 à 14%**. Ce ratio indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement un ratio compris entre 8 et 15% est satisfaisant. Si ce ratio est tout à fait honorable, il est en baisse par rapport à 2021 : - 54%.

**La capacité de désendettement** mesure la solvabilité financière de la collectivité. Elle détermine le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, les analystes financiers ont retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Pour la commune du Tréport,

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{7\,230\,717}{2\,157\,867} = 3.35$$

Globalement, l'année 2022 marque une baisse du niveau des épargnes : - 2 839 090€, soit - 71% par rapport à 2021.

Son fonds de roulement, fin 2022, est de l'ordre de 2 000 000€ soit plus de 3 mois de dépenses de personnel. Pour rappel, les chambres régionales des comptes recommandent un fonds de roulement minimum de 2 mois.

#### **PARTIE IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Comme cela a été évoqué auparavant, le budget 2023 reste soumis à un contexte inflationniste et aux incertitudes concernant l'évolution du prix de l'énergie.

Aussi, le budget 2023 est-il élaboré conformément au projet de loi de finances pour 2023 qui annonce, comme nous l'avons vu précédemment, une stabilité des concours financiers de l'Etat à destination des communes.

#### **IV-1-Les recettes de fonctionnement**

Les recettes des collectivités territoriales sont concernées par les multiples réformes successives conduites dans le domaine de la fiscalité et des dotations.

**Elles sont dépendantes de la fiscalité directe.**

- **Les contributions directes** (34%) constituent le principal poste de recettes fiscales et 22% des recettes réelles de fonctionnement.

La collectivité ne prévoit pas d'augmenter ses taux.

Ainsi le produit des contributions directes évoluera à la hausse chaque année selon le pourcentage d'évolution des bases fiscales. Pour l'année 2023, **la revalorisation des bases est de 7.1%**, sauf pour les locaux professionnels.

Le montant des contributions directes, pour le budget 2023, devrait s'établir aux alentours de **3 445 757€**.

- **Le fonds national de garantie des ressources FNGIR**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>FNGIR</b>	<b>2 386 294</b>	<b>2 386 294</b>	<b>2 386 294</b>	<b>2 386 294</b>

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

**Le FNGIR n'étant pas intégré dans les variables d'ajustement, les montants des prélèvements (ou reversements) au titre du FNGIR sont désormais figés.**

- **Les attributions de compensation AC versées par la CCVS**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges entre une communauté de communes et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, la CCVS a vocation à reverser à la commune du Tréport, le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus, en tenant compte du montant des transferts de charges calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**Sans nouveaux transferts, ni clause de revoiture, l'Attribution de Compensation est figée.**

Pour 2023, elle sera donc identique à 2022, soit **2 703 040€**.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>AC</b>	<b>2 703 040</b>	<b>2 703 040</b>	<b>2 703 040</b>	<b>2 703 040</b>

***- Les contributions indirectes***

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
taxe additionnelle sur les droits de mutation	205 361	257 309	257 893	250 000
taxe sur la consommation finale d'électricité	114 296	121 312	117 396.84	117 500

*Pour rappel,*

• La taxe additionnelle sur les droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu au profit des communes et basé sur les mutations d'immeubles, fonds de commerce, droits de bail. Le taux est fixé au niveau national.

Cette taxe est en constante évolution surtout depuis 2020, la crise sanitaire ayant eu pour conséquence de faire accroître les acquisitions de résidences secondaires.

• La taxe sur la consommation finale d'électricité est versée par les fournisseurs d'électricité et est assise sur la quantité d'électricité consommée par les usagers. La prévision se maintiendra au même montant que l'an dernier.

Les produits du Casino ayant atteint des valeurs identiques à 2019, il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **545 000€** qui regroupera :

- Le prélèvement communal sur le produit brut des jeux (art.7364)
- La part communale sur le prélèvement de l'Etat (art.7323).

Il sera préférable d'abonder ces articles en cours d'année si l'activité des casinos augmente.

Globalement, Il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **9 868 000€ au chapitre 73.**

**Les concours financiers de l'Etat**

Les dotations ont été impactées par l'effort de redressement des comptes publics et continuent de subir les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
DGF	170 960	103 749	24 706	0	0

La DGF de la Ville du Tréport de nouveau écrêtée en 2022, en raison de la baisse de la population et du fait que le potentiel fiscal de la Ville du Tréport/hab est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen/habitant, est égale à « zéro ».

En tant que commune de moins de 10 000 habitants, la Ville du Tréport perçoit la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lui permettre de faire face à l'insuffisance de ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. A ce titre, la DSR sera figée par prudence à hauteur de 41 963€, comme l'an passé.

La DCRTP (dotation de compensation suite à la réforme de la TP) qui fait partie, depuis 2019, des variables d'ajustement pour financer l'enveloppe normée en 2019, a été légèrement écrêtée en 2019 et en 2020, puis préservée en 2021, 2022 et 2023.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
DCRTP (art 748313)	1 242 024	1 242 024	1 242 024	1 242 024

Il vous sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de **2 891 525€ au chapitre 74.**

- **Les produits de services (chapitre 70)**

Les produits de service devraient augmenter en raison de l'augmentation de 5% de certains tarifs votés par le conseil municipal, à l'exception des tarifs relatifs au secteur enfance, jeunesse.

Cependant, considérant qu'au niveau du stationnement, 2022 représentait une année exceptionnelle en raison d'une météo très favorable et de la venue des touristes ; il est préférable d'être prudents et de ne prévoir qu'une hausse de 3% par rapport au réalisé 2022.

De plus, le remboursement de la mise à disposition du personnel Camping viendra en diminution de l'article 70841.

Il sera proposé d'inscrire une prévision budgétaire de l'ordre de **1 050 000€**.

- **Les reprises de provisions (chapitre 78)**

Les budgets précédents nous ayant permis d'inscrire des dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations, il vous sera proposé en 2023 d'inscrire une reprise de provisions de **106 525€** pour des dépenses sur les bâtiments communaux (50 100€ pour la réfection de la toiture de la maison des services et 56 425€ pour des travaux sur le funiculaire).

**IV-2-Les dépenses de fonctionnement**

- **Les charges courantes**

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles représentent 26% du total des DRF en 2022.

Si constat est fait que le chapitre 011 a augmenté de 7.56% par rapport à l'exercice précédent, il est proposé une progression de 33.99% par rapport au CA 2022 afin de tenir compte d'un effet « inflation » et du marché de fourniture d'électricité signé en 2022, à des tarifs hors norme, mais la collectivité n'avait pas le choix.

Les crédits budgétaires, inscrits à ce chapitre, devront être surveillés mensuellement et seront susceptibles d'être augmentés en cours d'exercice, en fonction des hausses envisagées en électricité, gaz, carburants et autres.

Les services devront veiller à ne commander que les fournitures nécessaires, sans créer de stocks.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>Chapitre 011</b>	3 044 067	3 182 288	2 821 132	3 122 140	3 358 275	4 500 000

**Les charges de personnel**

Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans le budget de fonctionnement. Premier poste de dépenses, elles représentent 53% du total des DRF en 2022.

Compte tenu de :

- l'effet GVT (glissement vieillesse technicité),
  - la réévaluation des traitements des catégories C,
  - l'ouverture de postes, notamment au CCAS et au service à la population pour la remise des demandes de titres d'identité et de voyage ;
- il vous sera proposé, pour l'inscription budgétaire 2023 de majorer le réalisé de 2022 de 4.14%, soit une inscription arrondie à **7 100 000€** au chapitre 012.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>Chapitre 012</b>	6 421 168	6 639 949	6 447 924	6 492 372	6 817 586	7 100 000

**Les subventions versées aux associations**

Concernant les subventions aux partenaires, la commission des finances, lors de sa séance en date du 9 janvier 2023, a arrêté le montant des subventions pouvant être accordées aux associations, dans le cadre de leur fonctionnement et dans le cadre d’animations ponctuelles.

Il est rappelé que les subventions accordées pour les animations ponctuelles ne sont versées que si l’animation est réalisée.

La municipalité maintiendra en 2023, une enveloppe de subventions aux associations et organismes de **551 547.80€** (hors subventions exceptionnelles versées en cours d’année).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>subventions aux associations</b>	408 752	376 937	363 987	385 284.50	386 547.80
<b>subvention au CCAS</b>	65 000	100 000	60 000	140 000	165 000
<b>TOTAL</b>	<b>473 752</b>	<b>476 937</b>	<b>423 987</b>	<b>525 284.50</b>	<b>551 547.80</b>

Tout en restant dans l’enveloppe de 25 000€, la municipalité maintiendra les aides aux familles :

- Pour les études post-bac,
- Pour le transport scolaire,
- Pour la pratique du sport.

Du fait du passage en M57, les dépenses précédemment inscrites au chapitre 67 sont à inscrire, en 2023, au chapitre 65, à l’exception des titres annulés (sur exercices antérieurs) qui resteront imputés sur l’article 673.

Globalement, sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante, il vous sera proposé d’inscrire la somme de **785 000€**.

**Les charges financières**

Le chapitre 66 correspondra au remboursement des intérêts de la dette, soit **179 150€**.

- **Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**

Le **FPIC** constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Au vu des simulations établies par des organismes financiers, il vous est proposé de prévoir une hausse et d'inscrire la somme de **150 000€ à l'article 739223**. Ce montant pourra être ajusté en cours d'exercice.

**Au niveau du chapitre 67**, il n'y aura pas d'inscription budgétaire ; les dépenses précédemment inscrites à ce chapitre seront dorénavant, en raison du passage en M57, inscrites au chapitre 65.

**IV-3-Les recettes d'investissement**

- **Le FCTVA**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
<b>FCTVA</b>	300 857	493 016	554 579	1 101 137	531 869

- **Les subventions d'investissement**

Une grande partie des subventions demandées en 2022, ont été notifiées en cours ou fin d'année 2022. Elles sont donc reportées en restes à réaliser sur le budget 2023, à hauteur de **1 998 730.35€**.

De nouvelles subventions, suite à notifications, seront inscrites à hauteur de 11 014.05€ :

- Mise aux normes et sécurisation des bâtiments communaux et équipements publics (école LDM).

La CCVS ayant mis en place un fonds de soutien et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par les communes membres ; pour 2023, la Ville du Tréport a sollicité les subventions suivantes :

- Salle Omnisports.

D'autres demandes sont également prévues pour l'exercice 2023, sur les investissements éligibles à la DSIL et aux subventions du Département, à savoir :

- Audit énergétique des bâtiments communaux, plus de 1 000m<sup>2</sup>,
- Rénovation thermique des bâtiments communaux,
- Acquisition de voitures électriques, déploiement de bornes de recharge et actions à gains rapides,
- Rénovation partielle des écoles de 1<sup>er</sup> degré.

L'ensemble de ces subventions seront inscrites en cours d'exercice, dès notification.

- **Les cessions mobilières et immobilières**

Des cessions mobilières et immobilières sont prévues pour l'exercice 2023, pour un montant de 15 350€.

Des annonces passées sur le site Agorastore devraient permettre d'abonder le montant de cessions. Ces montants seront inscrits lors de la signature des actes de vente ou cessions.

**IV-4-Les dépenses d'investissement**

Elles sont constituées principalement des dépenses d'équipement et du remboursement de la dette en capital.

- **Les dépenses d'équipement**

Il s'agit des restes à réaliser de l'exercice 2022, s'élevant à : **2 739 745.72€** et des nouveaux investissements à hauteur de **3 010 907.42€**. (ce montant pourra être ajusté lors du vote du budget).

Les principaux investissements pour l'exercice 2023 porteront sur :

- La salle omnisports,

- Le boulevard du Parc,
- Le collecteur du quai François 1<sup>er</sup>,
- L'acquisition d'un camion.

- **Le remboursement du capital de la dette**

Pour l'année 2023, le remboursement du capital de la dette s'élève à **1 070 185€**.

La dette de la Ville ne sera totalement éteinte qu'en 2031.

Un décrochage s'opérera en 2026 avec l'extinction de 2 emprunts DEXIA.

En 2027, l'extinction de la dette sera linéaire.

**IV-5-Le programme pluriannuel d'investissement sur 5 ans**

**Le plan pluriannuel des investissements** permet d'aborder tous les grands projets prioritaires d'investissements de manière globale.

Concernant les opérations courantes telles que l'entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements de services, etc... les critères de priorisation seront les suivants :

	RAR 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
P222 - Presbytère	9 600,00 €	17 000,00 €				
P 261 -Salle polyvalente	104 565,45 €	11 899,20 €				
P 309 - Véhicules		160 000,00 €	102 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
P 321 - Eglise	55 427,17 €	227 967,18 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
P 322 - Chapelle Saint Julien	48 201,86 €	400,00 €				
P 350 - Mairie Centre administratif						
P 351 - Divers mairie	10 339,01 €	32 924,60 €	50 000,00 €			
P 352 - Bâtiments communaux	50 093,43 €	223 013,83 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
P 359 - Logements		16 410,94 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
P 369 - Restaurant scolaire		3 092,00 €				
P 373 - Services Techniques	11 058,84 €	15 373,42 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

P 376 - Cimetière	47 792,31 €	665,06 €				
P 394 - Acquisition de terrains		3 000,00 €				
P 409 - Funiculaire	131 356,20 €	56 426,80 €	350 000,00 €			
P 414 - Salle Reggiani	22 231,06 €					
P 426 - Revitalisation Centre ville (ORT)		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
PXXX - Requalificat° quartier Terrasses						
<b>2ème commission</b>	<b>490 665,33 €</b>	<b>818 173,03 €</b>	<b>952 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>	<b>530 000,00 €</b>
P 151 - LDM	98 749,85 €	106 288,72 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
P 197 - STRUCTURE MULTI ACCUEIL	2 841,60 €	704,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
P 355 - ECOLE BREART	36 778,20 €	4 853,88 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
P357 - ALSH Brossolette	11 835,60 €	115 804,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
P 358 -CALAMEL galeries	6 288,00 €		17 000,00 €			
<b>3ème commission</b>	<b>156 493,25 €</b>	<b>227 650,60 €</b>	<b>522 500,00 €</b>	<b>1 005 500,00 €</b>	<b>1 005 500,00 €</b>	<b>1 005 500,00 €</b>
P 324 - Bibliothèque médiathèque	10 956,00 €	1 339,20 €				
P 354 - Ecole de musique		0,00 €	40 000,00 €			
P 374 - Instruments de musique		795,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>4ème commission</b>	<b>10 956,00 €</b>	<b>2 134,20 €</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
P 314 - Mobilier urbain - Environnemt	174 284,74 €	151 907,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
P 423 - Zone humide	3 646,00 €	0,00 €	32 000,00 €			
<b>6ème commission</b>	<b>177 930,74 €</b>	<b>151 907,00 €</b>	<b>192 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>
P 289 - Travaux de voirie	14 528,87 €	781 490,62 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
P 290 - RD 940	207 010,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P 327 - Esplanade et parking Aragon	32 889,79 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P 400 - Travaux accessibilité	3 298,53 €	2 820,00 €				
P 410 - Protection contre l'érosion	9 804,00 €					
P 418 - Réseaux divers	690 531,50 €	946 803,02 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
P 421 - Parcs de stationnement	304 354,85 €	7 970,00 €	100 000,00 €			
P 424- Subv équipemt Habitat 76		30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
P 428 - Estacade port	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>7ème commission</b>	<b>1 562 417,89 €</b>	<b>1 769 083,64 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
P 364 - Plage	41 376,00 €	39 060,00 €				
P 372 - multisports et jardin d'enfants	26 040,77 €	16 298,81 €				

<b>8ème commission</b>	<b>67 416,77 €</b>	<b>55 358,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
P 175 - locaux BMX	18 564,00 €					
P 323 - Gymnase Léo Lagrange	10 737,45 €	41 476,06 €				
P 340 - Stade Ste-CROIX	38 374,63 €	3 822,40 €				
P 380 - Gymnase Celerier	52 600,19 €					
P 381 - Salle omnisports	118 316,48 €	332 583,00 €	900 000,00 €	347 583,00 €	0,00 €	0,00 €
P 397 - Tennis	30 000,00 €	250,00 €				
<b>9ème commission</b>	<b>268 592,75 €</b>	<b>378 131,46 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>347 583,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 734 472,73 €</b>	<b>3 402 438,74 €</b>	<b>3 708 500,00 €</b>	<b>3 045 083,00 €</b>	<b>2 697 500,00 €</b>	<b>2 697 500,00 €</b>

Ce tableau correspond à une prévision des programmations pluriannuelles sur 5 ans.  
 Comme évoqué l’an dernier, une réflexion est à mener pour rénover le quartier des Terrasses et inscrire précisément les crédits budgétaires pour la fin de mandat.

Sans compter le quartier des Terrasses, la Ville doit financer un PPI de 15 M€ entre 2022 et 2027, soit en moyenne 3 000 000€/an.  
 La Ville pourra compter sur ses ressources propres (épargne nette, FCTVA, taxe d’aménagement ...) pour couvrir une partie de ses dépenses d’équipement sur la période. Elle devrait également bénéficier de subventions.

**CONCLUSIONS**

**Pour le budget principal**, les principales orientations budgétaires pour 2023 présentées dans ce rapport seront :

**En fonctionnement :**

- En ce contexte inflationniste, la Ville prévoit une hausse importante de ses dépenses courantes sur ses principales dépenses, telles que 34% sur les charges courantes et 2.7% sur les charges de personnel.

Une réflexion devra être menée pour trouver d'autres recettes de fonctionnement : augmentation des tarifs pour les services, ou loyers, ...

### **En investissement :**

- Le PPI, estimé à partir d'une enveloppe d'investissements et de restes à réaliser, s'élève à 15M€ entre 2022 et 2027.
- La Ville ne devrait pas recourir à l'emprunt sur la période.

### **Synthèse :**

Selon la prospective financière réalisée, **la Ville ne devrait pas souscrire d'emprunt pour financer son PPI.**

**La collectivité se désendette**, en raison d'un remboursement croissant du capital de la dette.

Ainsi, le ratio de désendettement reste très bien positionné, et reste très loin du seuil des 12 années instauré par la LPFP 2018-2022. Il devrait être seulement de **1,06 fin 2027**.

**Le fonds de roulement de la Ville reste très confortable tout au long de la période.** Il est supérieur aux recommandations de 2 mois de dépenses de personnel des chambres régionales des comptes, hormis en 2023 où les dépenses d'équipement sont très importantes.

## **PARTIE V – BUDGET CAMPING MUNICIPAL ET AIRES DE CAMPING-CARS**

Le camping municipal est un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) qui produit et commercialise des biens et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : **les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes.**

## **V-1-Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du camping municipal et aires de camping-cars se répartissent sur 3 grands chapitres :

- 70 – Prestations de services : emplacements camping municipal et emplacements aires de camping-cars,
- 75 – Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers,
- 77 – Produits exceptionnels, dont taxe de séjour qui n'est plus perçue depuis 2017.

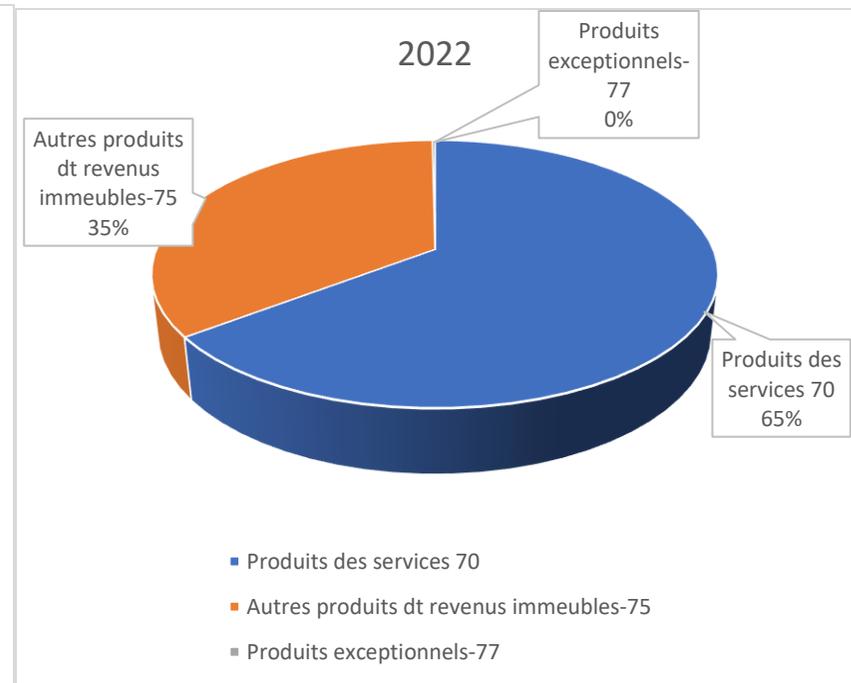
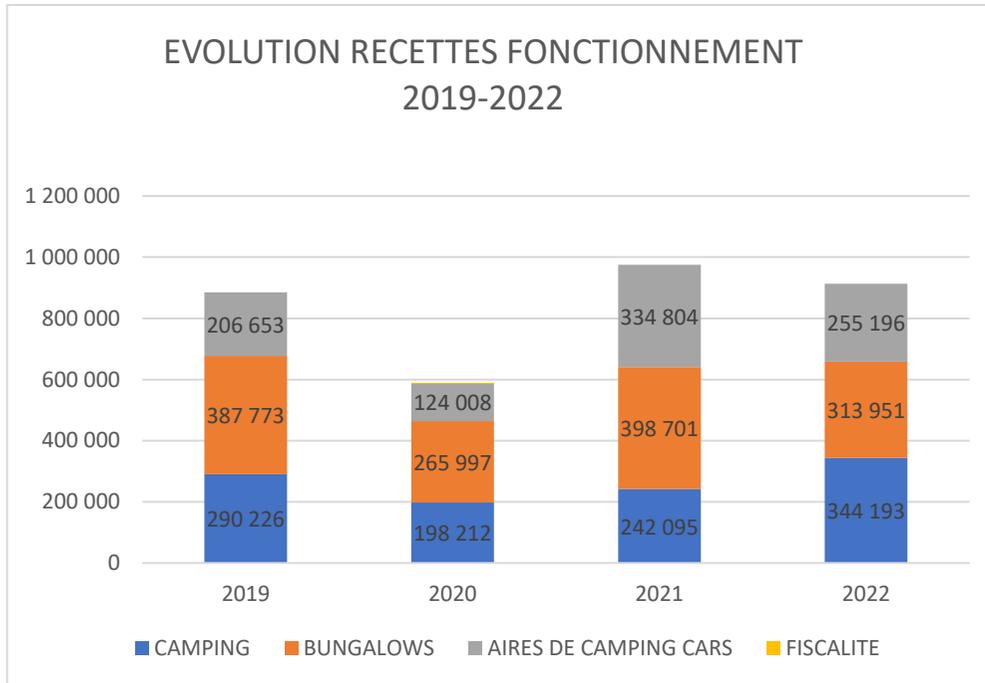
Pour rappel, le conseil municipal ayant approuvé le principe d'une concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « Les Boucaniers » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, les écritures retracées dans le compte administratif correspondent :

- Aux dépenses et recettes rattachées à la gestion des aires de camping-cars, pour l'année complète,
- Aux dépenses et recettes rattachées à la gestion du camping municipal, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, les écritures comptables liées à la gestion du camping en Délégation de Service Public sont retracées dans le budget principal de la Ville, en tant que service assujetti à la TVA.

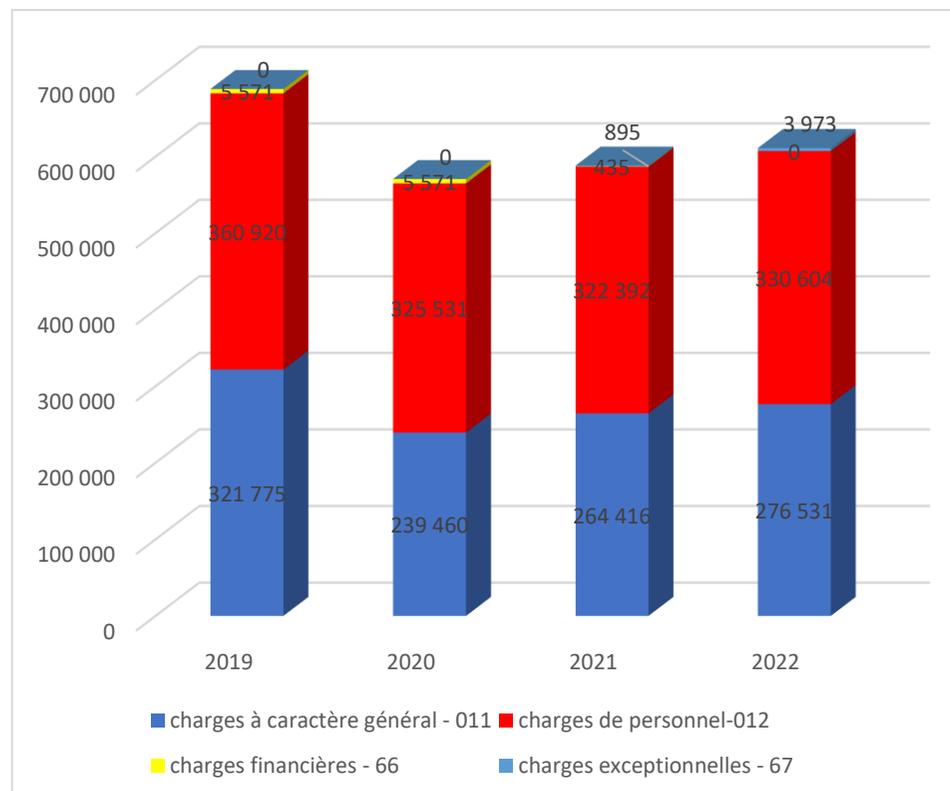
Le montant des recettes réelles de fonctionnement retrouve une valeur similaire à 2019, avant la crise sanitaire (+3%).  
La baisse de -6% constatée entre 2021 et 2022 provient du fait de l'encaissement en 2021 de la participation de l'Etat, garantie versée au titre des pertes de recettes.

Pour la rétrospective sur plusieurs années, il paraît plus pertinent de procéder à une analyse par centres de coût : camping, bungalows, aires de camping-cars.



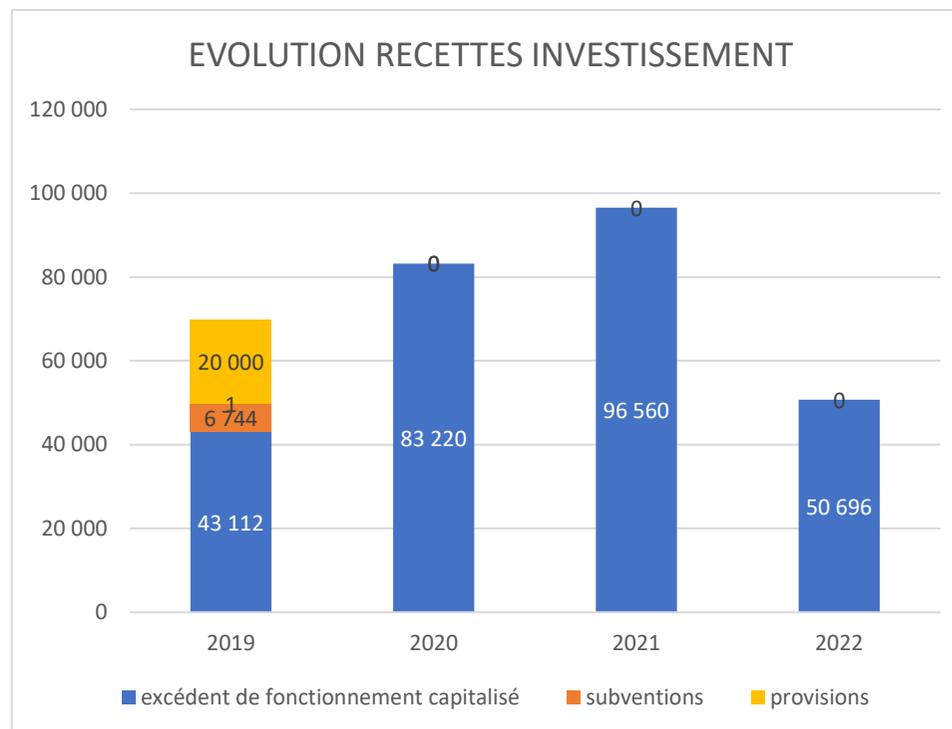
## V-2-Les dépenses de fonctionnement

Si les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une légère hausse de 3,48%, le montant est inférieur aux valeurs de 2019, avant Covid (-11,14%).



### V-3-Les recettes d'investissement

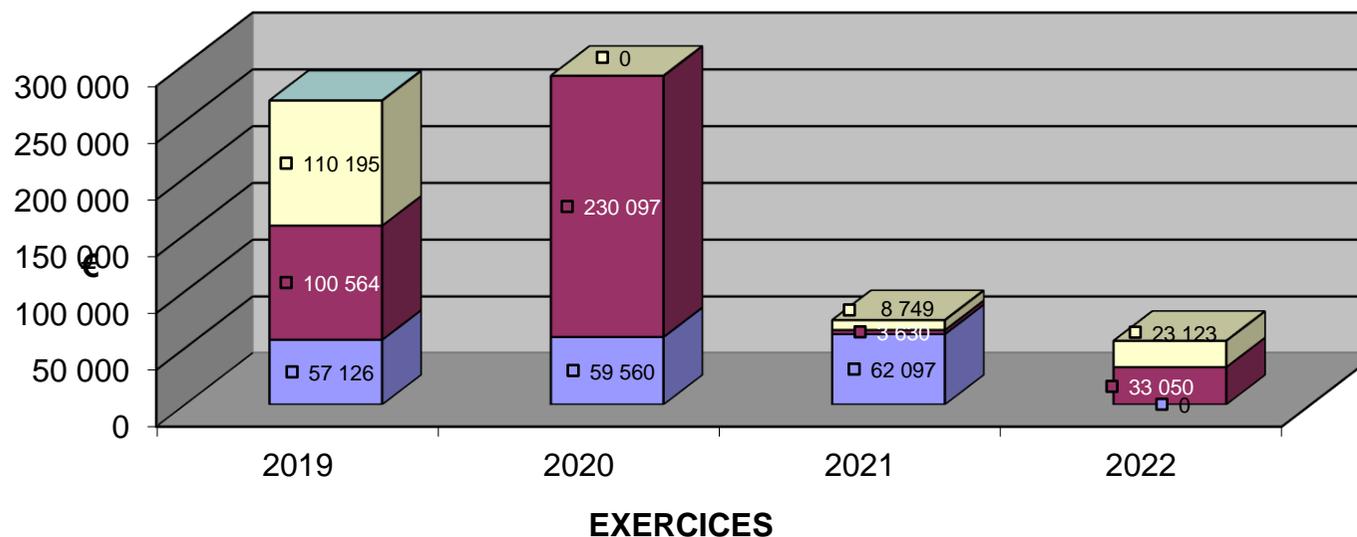
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **50 695.75€** correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé.



#### **V-4-Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.

## EVOLUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019-2022



■ REMBOURSEMENT DU CAPITAL

■ DEPENSES 20 à 23

■ RESTES A REALISER

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 ont été nettement inférieures aux exercices précédents, notamment pour le camping, considérant que celui-ci serait géré en délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Les dépenses ont consisté :

- Pour le camping :
  - o À l'installation d'un jeux pour enfants,
  - o À l'acquisition de 2 ordinateurs pour l'accueil,
  - o À la pose d'un coffret électrique pour le bloc 2,
  - o Au remplacement d'une cabine de douche dans le bungalow 38.

- Pour les aires de camping-cars :
  - o À l'installation de 2 abris containers béton,
  - o Au remplacement d'une borne de distribution d'eau pour l'aire de Ste Croix,
  - o À la pose d'un coffret électrique,
  - o Au passage de mono en triphasé des bornes électriques petite aire de camping-cars,
  - o À l'acquisition et pose d'une lisse pour barrière petite aire de camping-cars,
  - o À la construction d'un abri pour borne de la petite aire (travaux en régie).

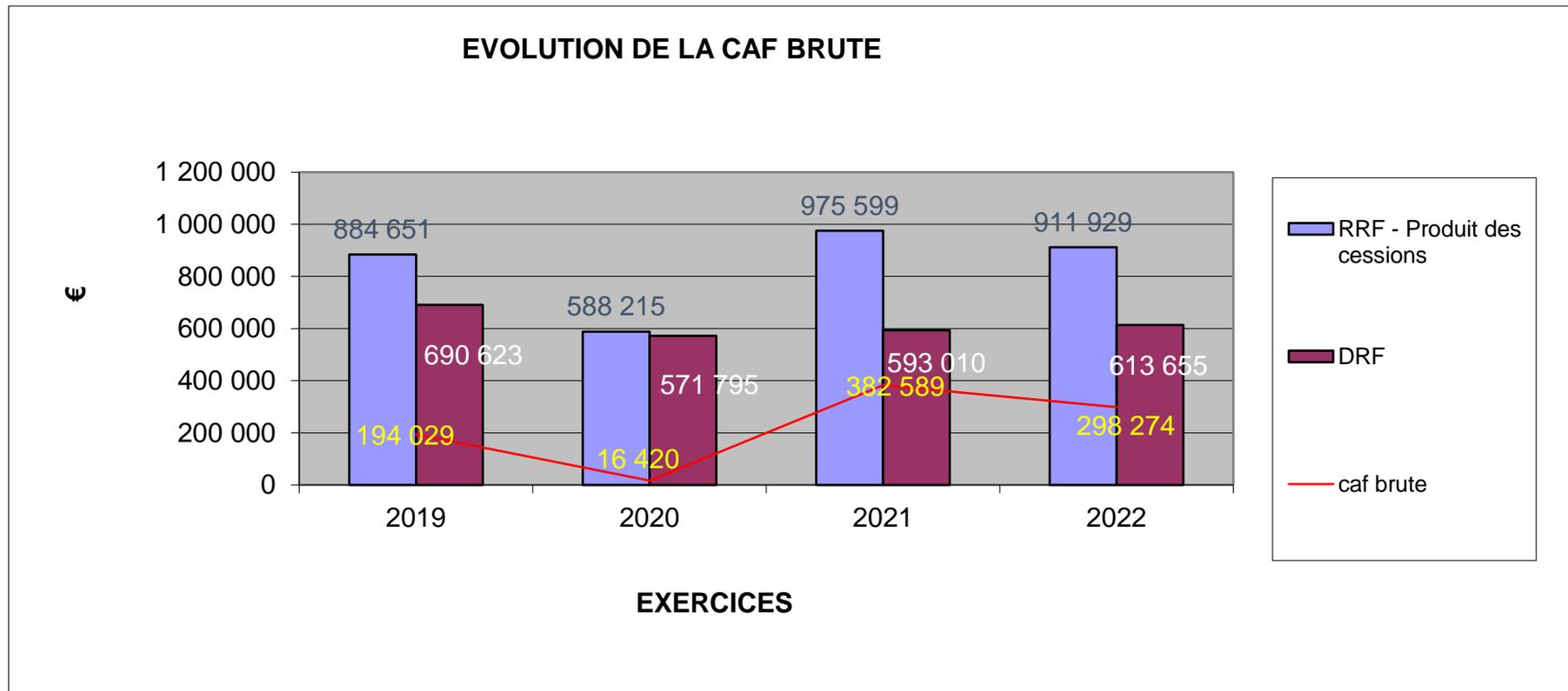
### **V-5-La synthèse de la dette**

La dette est complètement remboursée depuis le 31/12/2021.

### **V-6-La capacité d'autofinancement**

Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

La dette ayant été complètement remboursée en 2021, la capacité d'autofinancement brute est identique à la capacité d'autofinancement nette, et s'élève à 298 274€ fin 2022.



### **V-7-Les orientations budgétaires 2023**

Lors de sa séance en date du 5 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal.

Ce mode de gestion s'étant mis en place le 1<sup>er</sup> novembre 2022, le budget alloué aux centres de coût « camping » et « bungalows » disparaît ; ne resteront sur ce budget que les opérations relatives à la gestion des aires de camping-cars.

Le budget prévisionnel 2023 correspondra aux dépenses et recettes de fonctionnement des aires de camping-cars.

Il sera proposé de prévoir une hausse des dépenses de fournitures d'électricité.

**Pour les dépenses de fonctionnement,**

Charges à caractère général

BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
289 930.00 €	264 415.60€	310 000.00€	276 531.00€	150 000.00€

Charges de personnel

BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
340 000,00 €	322 391.50€	340 000.00€	330 604.00€	25 000.00€

Autres charges de gestion courante

BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
3 869,00 €	3 241.69€	5 000.00€	2 546.37€	3 000.00€

Charges financières : Aucune charge financière ne sera inscrite, la dette étant totalement remboursée.

Charges exceptionnelles : un montant de 3 000€ sera proposé.

Dotations aux provisions pour risques d'impayés et contentieux : Aucune dotation ne sera inscrite du fait que le risque s'appliquait à la gestion du camping.

**Pour les recettes de fonctionnement,**

- Produits des services (ch.70)

BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
390 000,00 €	470 585.56€	402 427.00€	590 560.06€	250 000.00€

- Autres produits de gestion courante (ch.75)

BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
316 999.68€	501 386.24€	320 000.00€	320 648.61€	0.00€

## PARTIE VI – LE BUDGET STATIONNEMENT

Le budget “Stationnement” est un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) qui commercialise des prestations et des services.

Ses ressources principales sont les redevances payées par les usagers.

Tous les services publics industriels et commerciaux doivent respecter **le principe de l'équilibre budgétaire** (Art. L 2224-1 CGCT) : les dépenses des SPIC doivent être impérativement couvertes sur leurs propres recettes

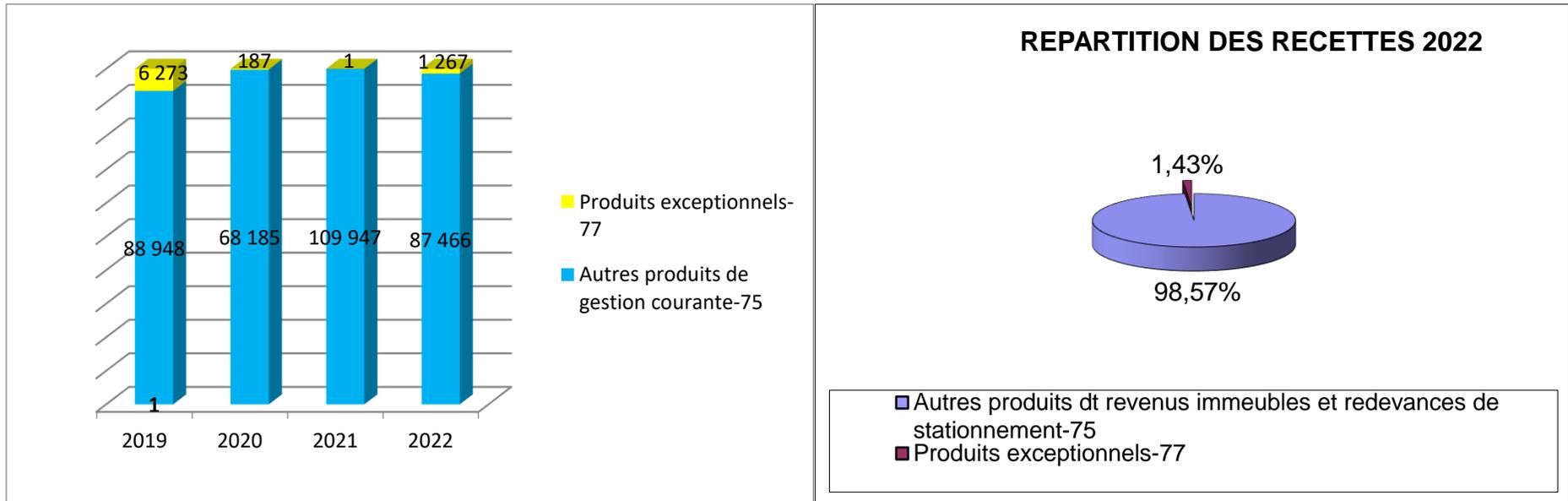
### VI-1-Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de ce budget se répartissent sur 2 chapitres :

- 75 – Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles et produits de gestion divers, puis redevances de stationnement,
- 77 – Produits exceptionnels.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 88 733€.

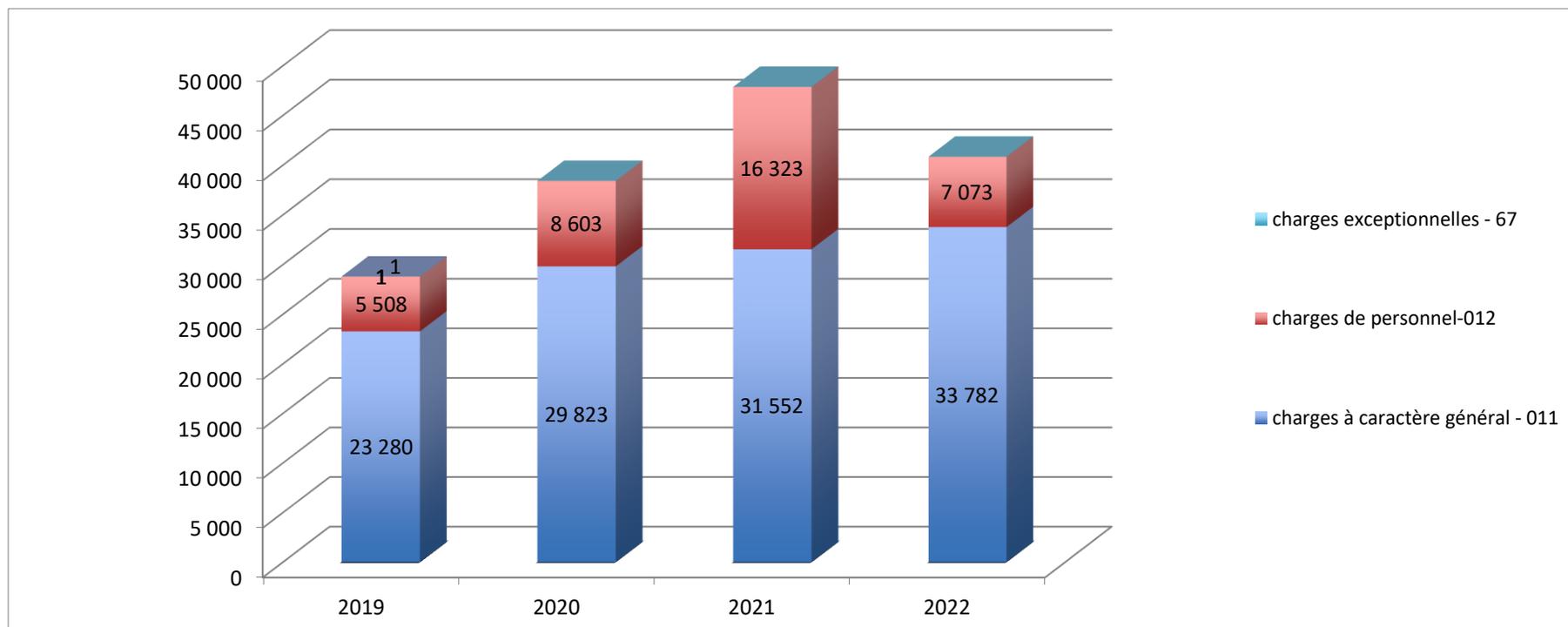
Après une baisse importante en 2020, conséquence inéluctable du confinement en raison de la crise sanitaire, les recettes de fonctionnement ont retrouvé des valeurs équivalentes à l'année 2019 (-1.6%). La différence constatée entre 2021 et 2022 provient principalement du fait du versement en 2021 de la participation de l'Etat, garantie versée au titre des pertes de recettes (39 961.76€).



Pour l'exercice 2022, les recettes de fonctionnement sont constituées à **98.57%** par les redevances de stationnement.

### **VI-2-Les dépenses de fonctionnement**

Au vu du tableau ci-dessous, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **40 858€**.



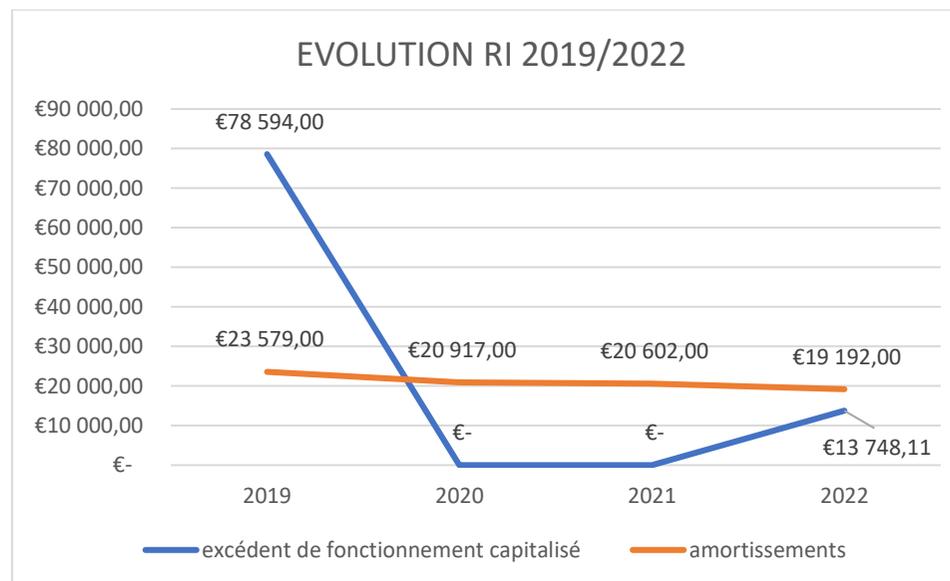
Globalement les dépenses de fonctionnement connaissent une baisse de -6.84%, par rapport à 2021, principalement liée à la baisse des charges de personnel.

### **VI-3-Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement correspondent à :

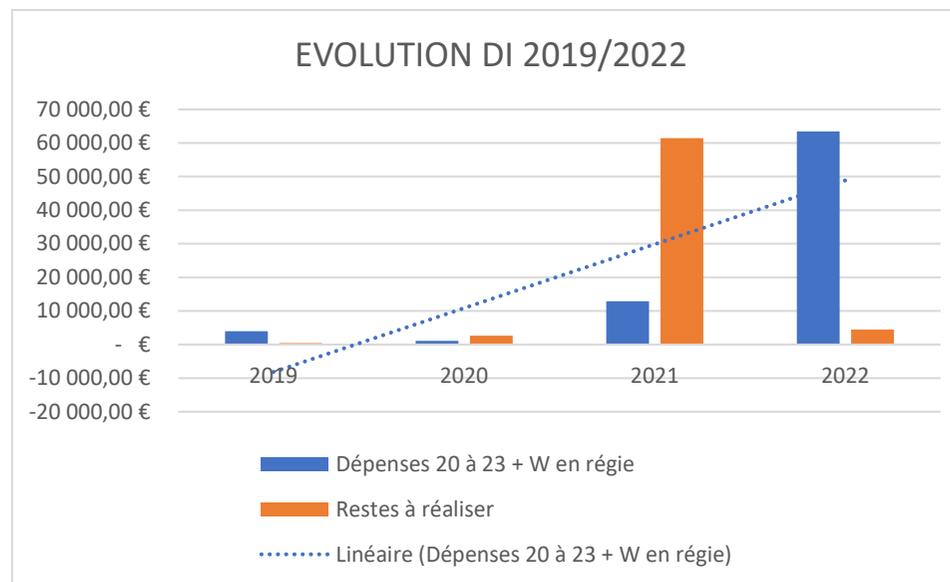
- L'excédent de fonctionnement capitalisé,
- Les amortissements.

Elles sont en hausse de 59.89% par rapport à 2021 du fait de l'excédent de fonctionnement capitalisé.



#### **VI-4-Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction de l'aboutissement des projets.

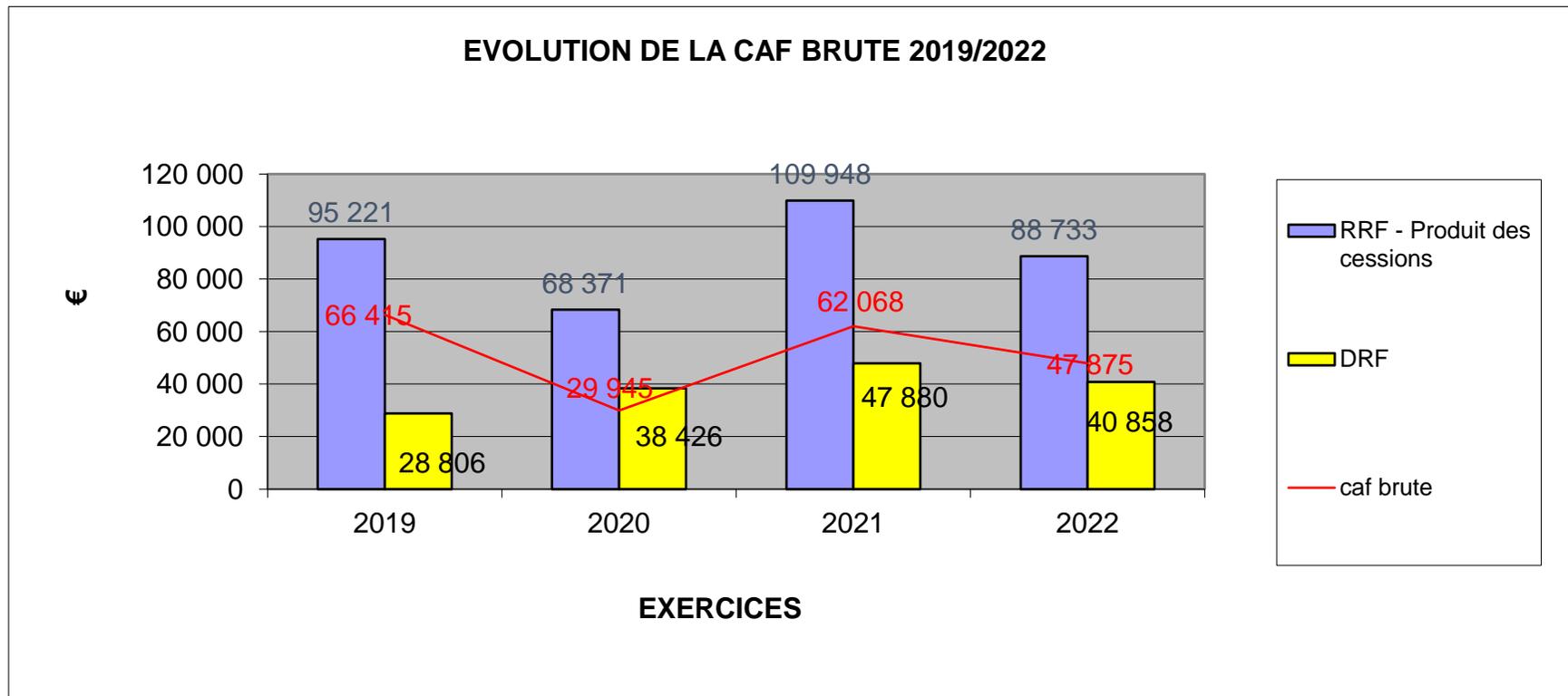


Les dépenses réelles d'investissement pour l'année 2022 qui s'élèvent à 63 428.94€ ont consisté à :

- L'installation d'une alarme détection intrusion au local de vidéosurveillance,
- La remise en état de la centrale de détection gaz du parking Funiculaire,
- L'installation de toilettes automatiques sur le parc fermé aérien du Funiculaire et les travaux de génie civil et raccordement eau potable et eaux usées, pour leurs installations.

Les restes à réaliser au 31/12/2022 correspondent à l'acquisition de tôles acier pour l'ascenseur vertical du parking souterrain Funiculaire (4 412.88€).

## VI-5-La capacité d'autofinancement



Fin 2022, considérant qu'il n'y a pas de remboursement d'emprunt, la CAF nette s'élève à **47 875€**, en diminution de -22.87% par rapport à l'an dernier.

Cette baisse est liée à la baisse des recettes de fonctionnement sur l'exercice 2022.

## **VI-6-Les orientations budgétaires 2023**

**Les dépenses de maintenance, charges courantes et charges de personnel du parc de stationnement fermé ne diminueront pas ; il sera donc proposé d'inscrire :**

- **Des charges à caractère général à hauteur de 80 000€, pour répondre à la hausse des coûts de l'énergie,**
- **Des charges de personnel à hauteur de 20 000€.**

**Le budget de fonctionnement permettra d'inscrire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 91 210.02€.**

**La section d'investissement s'équilibrera à hauteur de 134 704.42€, ce qui permettra d'envisager la pose de bornes électriques sur les budgets 2023 et futurs.**